

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PONTONS LORS DE LA PHASE TRAVAUX ET D' EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE NAVETTES FLUVIALES SUR LES PONTONS PROPRIETE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en vertu de la délibération du Conseil de communauté n° du
ci-après désignée la Communauté urbaine ;

Et

la Commune de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du
ci-après désignée la Ville de Bordeaux ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques.

A ce titre, elle a aménagé tout un réseau de haltes nautiques qu'elle exploite actuellement en régie. Les équipements comprennent à ce jour :

- sur la rive droite, les deux pontons et la cale de mise à l'eau de Port Bastide, le ponton Yves Parlier et le ponton Benaugue.
- sur la rive gauche, le ponton d'honneur et le ponton des Chartrons, lequel appartient à la Communauté urbaine avec un transfert de gestion consenti à la Ville.

Ces équipements font l'objet d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du domaine public fluvial accordé par le Grand Port Maritime de Bordeaux au nom de l'Etat.

La Ville mène par ailleurs une réflexion qui est en cours sur la valorisation du fleuve qui va se traduire par la rédaction d'un schéma directeur de la vie du fleuve à Bordeaux, prenant notamment en compte les occupations et usages des berges.

Enfin, la Ville accueille d'ores et déjà sur ses pontons des services publics, en particulier la brigade nautique du SDIS et la brigade nautique de la police nationale.

Parallèlement, par délibération du 29 avril 2011, le Conseil de communauté a décidé la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales dans le cadre du réseau de transports urbains communautaire.

La mise en œuvre d'un service de transport fluvial par la Communauté urbaine se réalise en connexion avec son réseau terrestre.

Ce nouveau service public de transport de personnes est intégré et connecté à part entière au service de transport existant : Bus, Tramway, V cub.

L'intérêt communautaire réside dans le développement du réseau de transports en commun sur le territoire de la Communauté urbaine en y associant d'autres modes de déplacements. Les navettes fluviales sont le moyen de diversifier les modes de transports intégrés au réseau TBC tout en réduisant la rupture territoriale entre les deux rives.

Ce service doit permettre d'augmenter la part modale des transports collectifs.

Les solutions de mobilité ainsi envisagées doivent remplir deux vocations principales :

- réaliser des trajets fréquents et réguliers entre les rives droite et gauche
- réaliser des trajets de cabotage entre les différents arrêts.

Dans le but de satisfaire aux besoins des usagers, ce service public sera adapté avec le temps. Des modifications de parcours et de fréquence ou des créations de nouvelles lignes pourront intervenir.

En conséquence, afin d'assurer tant l'adaptabilité que la continuité du service public de transports par navettes fluviales, des modifications d'occupation des places réservées aux navettes fluviales sur les appontements propriété de la Ville de Bordeaux pourront être nécessaires.

La présente convention concerne les hypothèses d'accueil des navettes fluviales Tbc sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux.

Dans un premier temps, afin d'adapter les pontons existants aux nécessités propres à l'exploitation du service public des navettes, la Communauté urbaine intervient en tant que maître d'ouvrage pour réaliser des travaux sur les pontons propriété de la Ville de Bordeaux.

Dans un second temps, les navettes Tbc seront accueillies sur les pontons de la Ville de Bordeaux afin de permettre leur exploitation.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : OBJET

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition des pontons propriété de la Ville de Bordeaux afin de permettre l'exploitation du service public de navettes fluviales mis en place par la Communauté urbaine.

Cette convention règle :

- les modalités de mise à disposition pendant les phases de travaux,
- les modalités de transfert des ouvrages réalisés à la Ville de Bordeaux, propriétaire,
- les modalités d'appontement et de stationnement des navettes Tbc lors de l'exploitation du service public de transport urbain.

L'organisation du service public de transport par navettes est notamment décrite en annexe 1.

Article 2 : DUREE

Afin de prendre en compte les investissements réalisés par la Communauté urbaine ainsi que la nécessaire continuité du service public de voyageurs, la durée de la présente convention est fixée à 30 (trente) ans, à compter de la signature de la présente par les parties.

Article 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La ville conserve pour sa part la faculté de résiliation pour motif d'intérêt général, ce dans le respect de la continuité du service public de transport urbain par navette fluviale.

Si les autorisations d'occupation temporaires (A.O.T.) délivrées par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) à la Ville de Bordeaux étaient résiliée(s) par le GPMB ou non renouvelée(s) à expiration, la présente convention cesserait concomitamment de plein droit de produire ses effets sans ouvrir droit au paiement d'une quelconque indemnisation.

Article 4 : PONTONS

Le descriptif des pontons avant-travaux est fourni en annexe 2.
Les plans des pontons sont fournis en annexe 3.

4.1 : Descriptif des travaux

La phase Travaux se décompose en deux phases :

- Une première phase : livraison prévue mai 2013,
- Une seconde phase prévue entre septembre 2013 et début 2014.
- L'échéance des travaux propres à cette convention correspond à la date la plus tardive entre la livraison de la deuxième phase du ponton Parlier et la dépose des garde-corps du ponton d'Honneur.

Les travaux prévus sont les suivants :

Ponton d'honneur :

L'aménagement, prévu en première phase, comprend :

- ✦ la mise en place d'éléments de garde-corps démontables et d'un portillon verrouillable,
- ✦ des dispositifs d'amarrage complémentaires,
- ✦ la mise en place des dispositifs de contrôle d'accès : lecteur de badge et commande d'ouverture déportée,
- ✦ bouton d'appel PMR relié à une sonnerie sur ponton, munie d'une étiquette indélébile « Appel d'accès pour PMR » et signalétique handicapé.

A l'issue de la seconde phase de travaux, les garde-corps démontables seront déposés.

Ponton Parlier :

1ère phase de travaux :

L'aménagement comprend :

- ✦ la fourniture et la mise en œuvre de garde-corps,
- ✦ la fourniture et la mise en œuvre d'un portillon de service pour l'accès au reste du linéaire du ponton non utilisé par l'activité de la navette fluviale,
- ✦ la fourniture et le raccordement d'une armoire spécifique pour la mise en charge des batteries des navettes,
- ✦ la mise en place d'un lecteur de badge et d'une ventouse électromagnétique à commande déportée implantée sur le ponton pour l'ouverture et la fermeture du portail d'accès à la passerelle depuis le quai,
- ✦ la mise en place de défenses d'accostage verticales sur ponton de type pare-battage,
- ✦ la fourniture et la mise en place de deux rampes basculantes d'embarquement sur le ponton dont la manutention est assurée par le personnel de la navette à l'issue de l'accostage de la navette,
- ✦ bouton d'appel PMR relié à une sonnerie sur ponton, munie d'une étiquette indélébile « Appel d'accès pour PMR » et signalétique handicapé.

2ème phase des travaux :

L'aménagement consiste en :

- ✦ la mise en place d'un ponton d'accostage adapté au franc bord de la navette, soit 1,18 m,
- ✦ l'élargissement de la zone d'embarquement et de débarquement de 2 m à 5,20 m,
- ✦ la réutilisation partielle des modules constitutifs du ponton existant,
- ✦ la réorganisation de la rampe d'accès piétons,
- ✦ la mise en place d'un linéaire d'accostage à l'usage exclusif de la navette de secours,
- ✦ la création d'une extension du ponton vers l'aval,
- ✦ la dépose de l'épave.

Ponton Benauge :

Les aménagements de ce ponton, réalisés en première phase, permettront d'assurer les opérations d'avitaillement en carburant des navettes par camion-citerne et le stationnement de la navette de secours.

Concernant les opérations d'avitaillement, un dispositif fixe permet le raccordement des navettes sur le ponton et le raccordement du camion-citerne sur le terre-plein. Le cheminement des tuyauteries est intégré au ponton flottant et à la passerelle d'accès jusqu'au perré existant.

Une aire de dépotage est aménagée sur le terre-plein. Elle est constituée d'une plate-forme étanche d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 8 mètres.

- ✦ une aire en béton pentée, de manière à récupérer les eaux de ruissellement, et ceinturée d'un muret périphérique,
- ✦ les eaux de ruissellement sont envoyées vers un séparateur hydrocarbure qui sera raccordé au réseau d'assainissement. Il sera muni d'un obturateur automatique en cas de fuite,
- ✦ un marquage au sol entre l'aire de dépotage et la voirie d'accès matérialise l'interdiction de stationner et de s'arrêter.

L'aménagement est complété par une borne spécifique pour la mise en charge des batteries des navettes implantée à proximité de la zone d'amarrage de la navette de secours.

4.2 : Service de navettes fluviales sur chaque ponton

Ponton d'honneur :

Ce ponton est destiné à accueillir temporairement la navette fluviale durant les travaux de réalisation du ponton Jean-Jaurès définitif.

La navette disposera sur cette période d'un emplacement dédié à l'aval du ponton côté Garonne. Cet emplacement est destiné à l'embarquement et au débarquement de passagers. La navette pourra de façon exceptionnelle y être remise pour la nuit.

Pour permettre ce service en toute sécurité, des garde-corps démontables sont prévus pour encadrer la zone destinée à la navette. Ces garde-corps seront intégralement déposés lorsque le service de navettes sera déplacé sur le nouveau ponton Jean-Jaurès.

Ponton Parlier :

Sur ce ponton, la navette principale occupera un emplacement dédié situé à l'amont du ponton côté Garonne, ceci dès la mise en service. Cet emplacement sera destiné à l'embarquement et au débarquement de passagers ainsi qu'au remisage nocturne de la navette.

La navette sera rechargée électriquement sur ce ponton.

L'emplacement de la navette principale sur ce ponton reste inchangé à l'issue de la deuxième phase de travaux.

Néanmoins, en cours de travaux, l'emplacement de cette navette sur le ponton pourra être amené à être modifié temporairement en fonction de l'avancement du chantier.

A l'issue de la seconde phase de travaux, la navette de secours disposera d'un emplacement dédié à l'amont de ce ponton côté rive.

Ponton Benauge :

Sur ce ponton, entre la mise en service des navettes et la fin des travaux de la deuxième phase, la Communauté urbaine disposera pour le service de navettes fluviales :

- ✦ d'un emplacement permanent côté rive pour le remisage de la navette fluviale de secours,
- ✦ d'un emplacement côté Garonne pour permettre d'assurer l'avitaillement en carburant des navettes et d'assurer leur entretien courant environ 1 fois par semaine, selon un calendrier établi à l'avance.

A l'issue de la deuxième phase des travaux :

- ▲ la navette de secours sera déplacée à demeure sur le ponton Parlier,
- ▲ la Communauté urbaine conservera un emplacement côté Garonne pour permettre l'avitaillement en carburant des navettes ainsi que leur entretien courant, environ 1 fois par semaine, selon un calendrier établi à l'avance.

4.3 : Points divers

La Communauté urbaine fera mettre en place les garde-corps démontables du ponton d'honneur lorsque le service de navettes sera déplacé sur ce ponton. De la même façon, elle en assurera le démontage définitif lorsque la navette réintégrera le ponton Jean-Jaurès.

Le poste d'avitaillement des navettes est destiné exclusivement à l'usage des navettes fluviales. Il ne relève pas de la responsabilité de la Ville. Il sera confié par la Communauté urbaine à son délégataire de service public.

Si cette installation est amenée à ne plus être utilisée, la Communauté urbaine assurera le démontage des éléments de canalisation fixés sur le ponton et sur la passerelle. La Communauté urbaine assurera un inertage des éléments enterrés conformément à la réglementation en vigueur.

Durant les travaux et lors de la phase d'exploitation, la Ville reste responsable et assure l'entretien des éléments de pontons non soumis aux travaux. La Ville assure en partenariat avec la Communauté urbaine et en fonction de l'avancement des travaux le relogement des bateliers susceptibles d'être impactés : notamment,

- ▲ lors de la phase 1, un bateau de professionnel localisé au ponton Yves Parlier sera relogé sur le ponton d'honneur.

En seconde phase, l'ensemble des bateliers utilisant le ponton Parlier sera relogé sur le ponton d'honneur muni de son extension provisoire.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

– la Communauté urbaine de Bordeaux :
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex

– la Ville de Bordeaux :
Hôtel de Ville
Place Pey Berland
33077 Bordeaux

Article 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

6.1 : RESPONSABILITE

6.1 .1 : Pendant la phase travaux

La Communauté urbaine, en sa qualité de maître d'ouvrage, est et demeure responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.

6.1.2 : Après travaux

La Communauté urbaine, et/ou son exploitant, pour chacun en ce qui les concerne, sont et demeurent responsables vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant

directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation et/ou gestion des ouvrages et des installations qu'ils auront édifiés en qualité de maître d'ouvrage.

6.2 : ASSURANCES

Les attestations d'assurance seront communiquées 15 jours après notification de la convention.

6.2.1 : Pendant la phase travaux

La Communauté urbaine déclare être assurée par sa police « Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage » pour garantir les risques mis à sa charge ci-avant.

6.2.2 : Après travaux

La Communauté urbaine et/ou son exploitant, et pour chacun en ce qui les concerne, sont tenus de souscrire une police d'assurance prévoyant une couverture destinée à garantir les risques mis à leur charge ci-avant.

La Communauté urbaine et/ou son exploitant communiqueront annuellement à la Direction de l'Occupation du Domaine Public (DODP) de la Ville de Bordeaux leurs attestations d'assurances.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET A LA REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE BORDEAUX

Article 8 : TRAVAUX

Afin d'adapter les pontons existants aux nécessités propres à l'exploitation du service public des navettes, la Ville de Bordeaux autorise la Communauté urbaine à intervenir en tant que maître d'ouvrage pour réaliser la première phase des travaux sur les pontons mentionnés à l'article 4, propriété de la Ville.

La Communauté urbaine sollicitera la Ville par écrit pour qu'elle l'autorise à intervenir en maîtrise d'ouvrage pour la seconde phase de travaux.

Les aménagements ou réalisations de pontons sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire tandis que la Ville de Bordeaux conservera l'entretien des pontons.

Sur le ponton d'Honneur, la Communauté urbaine s'occupera de gérer entièrement le démontage, stockage et remontage des garde-corps installés pour les navettes fluviales, de manière à permettre le maintien de l'accueil de plaisance et conserver la vocation événementielle du ponton d'Honneur. Les éventuels frais de bureau de contrôle technique liés à la (ré)installation des garde-corps seront à la charge de la Communauté urbaine ainsi que toutes les dépenses d'entretien et d'usure.

Article 9 : REMISE DES OUVRAGES

Un constat d'huissier présentant l'état des biens avant travaux sera dressé à la demande et aux frais de la Communauté urbaine de Bordeaux. Une copie sera remise à la Ville.

A l'issue des travaux, la Communauté urbaine procédera à la remise à titre gratuit de ces ouvrages à la Ville de Bordeaux ainsi que les garanties y afférentes notamment en matière de responsabilité décennale sauf : les bornes de rechargement électrique, les gardes corps démontables, la signalétique propre au réseau de transport en commun et le réseau d'avitaillement.

Les dossiers d'interventions ultérieures sur ouvrages seront par ailleurs remis à la Ville de Bordeaux.

III. MESURES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES PONTONS PROPRIETE VILLE DE BORDEAUX POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE NAVETTES FLUVIALES

Article 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des ouvrages avant la mise en service des navettes fluviales.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé au terme de la convention.

Article 11 : RETOUR DES BIENS MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par la Communauté urbaine à la Ville de Bordeaux et libres des équipements destinés au service public de navettes fluviales sauf avis contraire de la Ville de Bordeaux, sans que la Communauté urbaine ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle.

Dès la fin de l'utilisation de l'aire d'avitaillement liée au ponton Benauges, qui devrait se produire en cours de convention, la conduite d'avitaillement sera déposée pour les éléments fixés à la passerelle et au ponton et fera l'objet d'un inertage pour les autres éléments. Un certificat attestant de l'inertage de l'installation sera remis à la Ville de Bordeaux. L'aire de dépotage sera désactivée et la surface remise dans son état initial, avant travaux.

Article 12 : ENGAGEMENT DES PARTIES

12.1 : Engagement de la Ville de Bordeaux

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition de la Communauté urbaine les espaces sur les pontons nécessaires pour l'exploitation du service public de navettes fluviales (permettre l'implantation de bornes électriques, de garde-corps, de luminaires sur les pontons, le stationnement des navettes, l'accostage ; l'amarrage)
- modifier son règlement général des équipements fluviaux pour permettre l'intégration des navettes dans son offre en appointements.

12.2 : Engagement de la Communauté urbaine

Sur le ponton Benauges, l'avitaillement en carburant des navettes ne relève pas de la responsabilité de la Ville de Bordeaux.

L'avitaillement en carburant via ce ponton est accepté par la Ville de Bordeaux pour une durée limitée, dans l'attente de trouver une solution sur un autre site adaptée à l'exploitation. Une réflexion sera notamment menée par l'ensemble des parties, en lien avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour utiliser le quai de Brazza en aval du pont Jacques Chaban-Delmas. Dès qu'un site plus adapté sera opérationnel, les opérations d'avitaillement sur le ponton Benauges prendront fin.

La Communauté urbaine s'engage à respecter et faire respecter les dispositions suivantes :

- ✧ Accès : seules les personnes autorisées peuvent accéder au point de distribution,
- ✧ Appareil de distribution : habillage en inox 304, ventilation des parties intérieures, écoulement en pente régulière sans risque de siphonage, bac de récupération des eaux d'égoutture vidangé à chaque utilisation (hebdomadairement),
- ✧ Flexibles conformes aux normes en vigueur,
- ✧ Afin de supprimer tout risque de pollution par rupture de canalisations, tous les raccords enterrés seront obligatoirement soudés bout à bout et les canalisations seront équipées de clapets de sécurité à chaque point de raccord pour les parties non enterrées,
- ✧ Dispositif de sécurité : point de distribution équipé d'un pistolet à arrêt automatique.
- ✧ Présence sur le ponton d'extincteur homologué 233B.

La Communauté urbaine s'interdit de concéder ou sous-louer les emplacements mis à sa disposition, sauf accord exprès et préalable de la Ville de Bordeaux.

Article 13 : ENTRETIEN

La Ville de Bordeaux a en charge le nettoyage, la maintenance curative et préventive des pontons et de leurs équipements. Elle procède à l'enlèvement des déchets et mettra à disposition des poubelles sur les quais à proximité des passerelles d'accès.

Un balayage hebdomadaire des pontons sera réalisé. Le lavage des pontons se fera mensuellement.

Les pontons doivent être accessibles aux équipes de nettoyage et de maintenance se rendant sur les navettes fluviales.

La Ville de Bordeaux n'est pas responsable des bornes de rechargement électriques, de tout mobilier mis en place par la Communauté urbaine ou son délégataire, du poste d'avitaillement et du garde-corps démontable du ponton d'Honneur.

Les opérations de maintenance préventives et correctives assurées par la Ville de Bordeaux par le biais de ses agents ou prestataires, n'impacteront pas, dans la mesure du possible, la continuité du service public de navettes fluviales. A ce titre, en fonction des opérations de maintenance,

- Pour les opérations de maintenance la ville de Bordeaux s'engage à programmer ses interventions en privilégiant autant que possible la continuité du service public de navettes fluviales. Toutefois, en cas d'impact sur l'exploitation, la ville de Bordeaux s'engage à prévenir au minimum 3 mois à l'avance la Communauté urbaine sur la durée prévisionnelle des travaux. La Communauté urbaine avalisera la durée de la gêne ou de l'immobilisation ainsi que la période de la réalisation de ces opérations afin de prendre toutes les mesures de modification ou d'interruption du service.
- Pour les opérations de nature exceptionnelle (liées par exemple à un caprice climatique), la ville de Bordeaux s'engage à prévenir par téléphone le plus rapidement possible l'astreinte en charge de la gestion des navettes. La Communauté urbaine communique à la Ville de Bordeaux les coordonnées de l'astreinte.

Article 14 : SIGNALÉTIQUE ET CONTRÔLE D'ACCÈS

Au titre de la sécurité des piétons et des usagers, la Communauté urbaine mettra en place une signalétique particulière au réseau de transport de navette fluviale.

Cette signalétique sera apposée sur la grille d'entrée, la passerelle et sur l'emplacement de la navette. Elle permettra d'indiquer le cheminement piétons, les tarifs ou toutes informations relevant de l'exploitation de la navette fluviale (Système d'affichage électronique et d'information des voyageurs par exemple).

Elle sera soumise pour avis à la Ville de Bordeaux qui souhaite par ailleurs renforcer la signalétique dédiée au tourisme fluvial.

La Communauté urbaine demeure responsable du bon état et de l'entretien de tout dispositif de contrôle d'accès qu'elle aura implanté.

Concernant les contrôles d'accès, La Communauté urbaine prévoit :

- Pour le ponton d'honneur, le maintien du dispositif existant qui restera géré par la Ville. La Communauté urbaine mettra en place une commande déportée destinée à la navette,
- Pour le ponton Benauges, aucune modification ne sera effectuée sur le dispositif existant qui restera géré par la Ville,
- Pour le ponton Parlier, la Communauté urbaine installera un lecteur de badges avec une commande déportée destinée à la navette ainsi qu'un digicode. Elle remettra à la Ville environ 10 badges à destination des utilisateurs, en fonction des justificatifs fournis par la Ville.

Article 15 : EAU - ELECTRICITE

Tous les pontons sont alimentés en permanence en eau et en électricité.

La Ville ne saurait néanmoins être tenue responsable des désordres liés à l'interruption temporaire de fourniture d'eau et/ou d'électricité incombant aux opérateurs fournisseurs et aux éventuels sinistres (gel, orage ...).

Article 16 : ADAPTABILITE DU SERVICE

L'offre de service public de transport de voyageur par navettes fluviales pourra faire l'objet d'adaptations au regard des besoins des usagers. En conséquence, les emplacements et modalités d'apponement des navires pourront être modifiés, à l'initiative de la Communauté urbaine ou de son délégataire, sous réserve d'avoir obtenu l'accord écrit, exprès, préalable de la Ville de Bordeaux.

Article 17 : CONTINUITE DU SERVICE

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service public de transport de voyageur par navettes fluviales, la Ville de Bordeaux s'engage à permettre l'accès et le fonctionnement des pontons, sauf cas de force majeure ou restriction de police d'une autorité publique ou accord exprès des parties.

Article 18 : CONDITIONS FINANCIERES – PARTICIPATION AUX FRAIS

La Communauté urbaine s'engage à régler à la Ville de Bordeaux une participation annuelle plafonnée à 25 000 euros. Cette participation sera calculée au prorata des coûts d'exploitation générés par l'utilisation de la Communauté urbaine et versée sur la production des justificatifs des dépenses acquittées par la Ville de Bordeaux.

Le versement sera effectué entre les mains de M. le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale à la date anniversaire de la signature des présentes. Cette participation est révisable à la date anniversaire de la convention en fonction de la variation à la hausse de l'indice du coût de la construction, ***l'indice de base départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2012 (1666).***

Cette participation correspond à une contribution aux charges d'exploitation de la Ville de Bordeaux :

- entretien des pontons
- redevance d'AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public payée au Grand Port maritime de Bordeaux)
- réparations courantes
- grosses réparations
- visites décennales des ouvrages
- balayage, nettoyage,
- consommation en eau et électricité
- ...

Il est ici précisé que les navettes, autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service public, sont

exonérées de redevance de stationnement et d'accostage.

L'occupant acquittera tous les frais de raccordement, d'abonnement et de consommation électrique liés aux bornes de rechargement des navettes.

Dans le cadre du renouvellement des pontons ou de sinistre majeur, les parties conviennent de se rencontrer pour établir les modalités financières liées aux investissements à engager.

Fait en double exemplaire, à Bordeaux, le

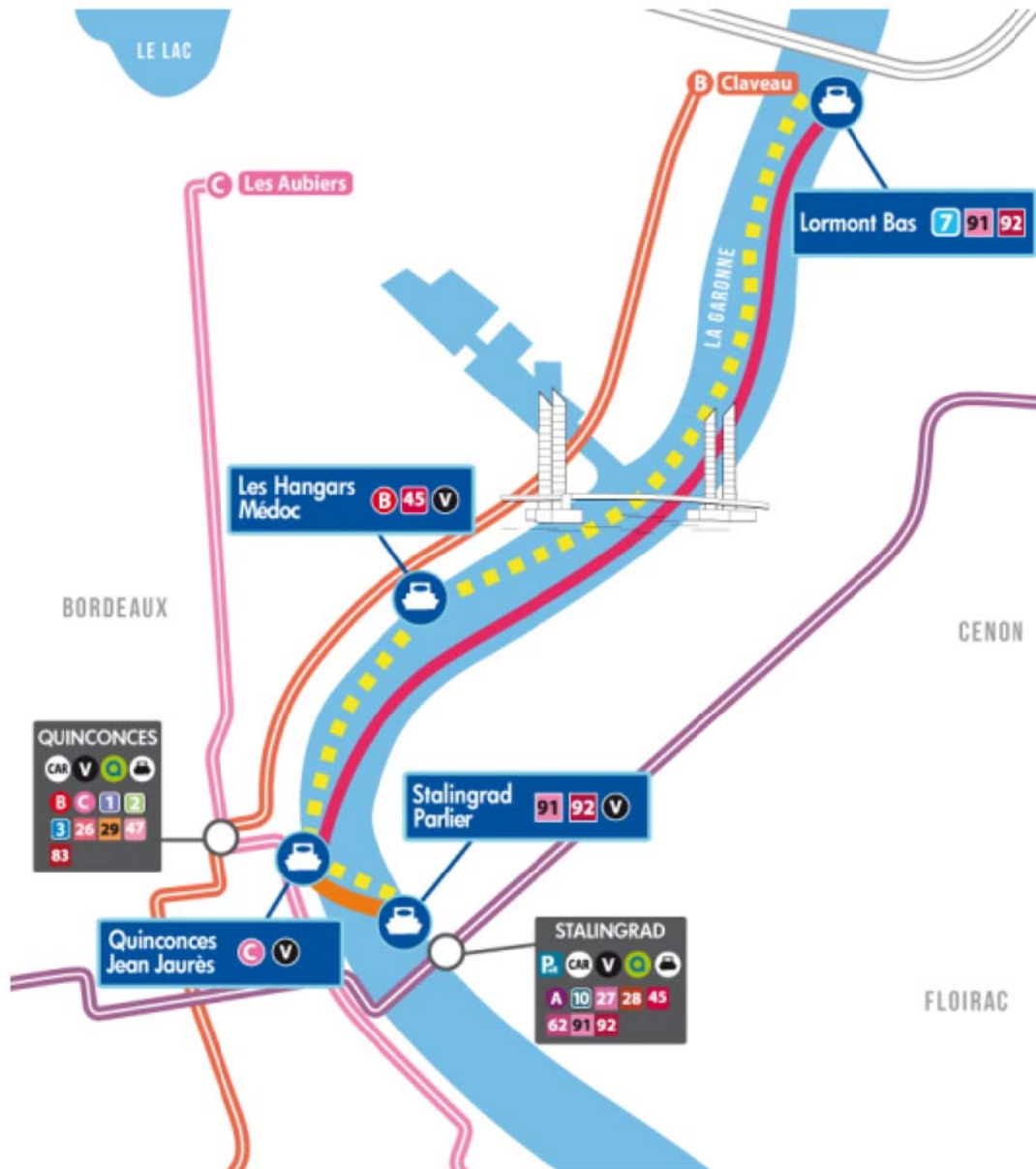
Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur Alain JUPPE
Maire

Pour la Communauté urbaine,
Monsieur Vincent FELTESSE
Président

ANNEXE 1 : Organisation du service public de transports

le service de navette fluviale effectué au départ des pontons localisés sur la Ville de Bordeaux , concerne :

- la liaison Lormont / Jean Jaurès (Quinconces)
- la liaison de cabotage
- la liaison Parlier / Jean Jaurès



Stalingrad-Parlier <=> Quinconces-JeanJaurès

- ▶ Du lundi au vendredi, 7 h - 10 h et 16 h - 19 h
- ▶ Durée de la traversée : 5 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 15 minutes

Lormont Bas <=> Quinconce-JeanJaurès

- ▶ Du lundi au vendredi, 7 h - 10 h et 16 h - 19 h
- ▶ Durée de la traversée : 20 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 45 minutes

Stalingrad-Parlier <=> Quinconces-JeanJaurès <=> Les Hangars-Médoc <=> Lormont Bas

- ▶ Du lundi au vendredi, 10 h - 16 h et tous les week-ends, 8 h 30 - 19 h
- ▶ Durée de la traversée : 35 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 45 minutes

Le stationnement et rechargement électrique d'une navette fluviale se fera sur le ponton Yves Parlier et au terme des travaux définitif du ponton Parlier, le stationnement de la navette de secours se fera également sur ce ponton (stationnement qui est effectué en phase transitoire sur le ponton Benauge).

L'avitaillement des navettes se fera dans un premier temps sur le ponton Benauge et devrait à terme se faire sur un ponton localisé quai de Brazza.

Une zone d'entretien maintenance est également prévu sur le ponton Benauge.

CARACTERISTIQUE DES NAVETTES FLUVIALES

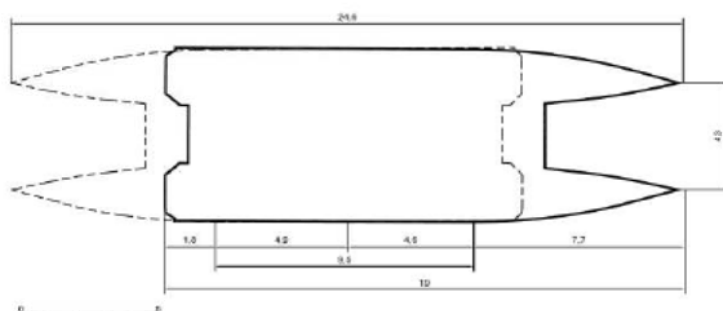


Fig. 3. SCHÉMA DE PRINCIPE DE LA NAVETTE (VUE EN PLAN)

Longueur hors tout : 19 mètres

largeur hors tout : 7m 23

Longueur réglementaire : 18,20 mètres

ANNEXE 2 : Descriptif des pontons avant-travaux

PONTON D'HONNEUR

LOCALISATION

Commune : Bordeaux

Lieu-dit éventuel : Quai Richelieu – Ponton d'honneur

Cours d'eau associé : Garonne (rive gauche)

GESTION

Propriétaire : Ville de Bordeaux

Gestionnaire : Ville de Bordeaux

DESCRIPTION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

- Pontons à caissons métalliques de longueur 155 m et de largeur 5,50 m bordés de garde-corps métalliques (sauf côté fleuve) et positionnés à 6 m du quai existant
- franc-bord (secteur courant) : 1,15 m
- platelage bois sur l'ensemble des pontons
- présence de déflecteurs en extrémité amont et aval
- système de fixation par 10 pieux métalliques de guidage
- 2 passerelles d'accès en acier de part et d'autre et du ponton d'une longueur de 35m chacune
- accès aux pontons par portillon intégrés au garde-corps de protection longeant le bord de quai, puis par un portillon de séparation au droit de la passerelle fixe
- éclairages de type LED encastrés au sol dans le ponton et les passerelles d'accès (niveau d'éclairage non connu)
- double bollards situés tous les 7 m sur le front d'accostage du ponton
- 2 bouées de sauvetage (dont 1 manquante dans le bloc de rangement)
- 5 bornes de distribution en eau et électricité
- 1 pompe de vidange des eaux grises

ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- Pont de Pierre en amont immédiat
- Piste cyclable et cheminement piétons en bord de quai
- Tramway, bus à proximité

CONDITIONS HYDROLOGIQUES

Durée du flot à l'étiage : 4 à 5h - réduite à 3h en période de crue

Durée du jusant à l'étiage : 7h30 à 8h30

Renverses flots/jusants à l'étiage : 0,5h - de 1 à 1,5h en période de crue

Tirant d'eau : pas de données bathymétriques.

CARACTERISTIQUES D'ACCOSTAGE/ACCES PASSAGERS ET SURCHAGES ADMISSIBLES

Embarquement passagers : accès depuis le ponton existant

Bateau de 900 tonnes

PARLIER

LOCALISATION

Commune : Bordeaux

Lieu-dit éventuel : Bastide

Cours d'eau associé : Garonne (rive droite)

GESTION

Propriétaire : Ville de Bordeaux

Gestionnaire : Ville de Bordeaux

DESCRIPTION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

- pontons à ossature en alliage aluminium avec flotteurs également en tôle d'alliage aluminium : 4 pontons de longueur 12m et 2 de longueur 10,50m côté fleuve - 1 ponton de 10m côté berge couplé au ponton de réception de longueur 15m - largeur des différents pontons 3m
- franc-bord général : 1,40m à 1,50m
- franc bord sur ponton de 10m côté berge : 1,00m
- platelage bois sur l'ensemble des pontons
- déflecteurs amont-aval et à la jonction entre pontons accolés
- les pontons sont équipés de bornes mixtes de distribution eau/électricité, de 2 mâts d'éclairage sur le ponton de réception, de taquets et de 2 types de bollards d'amarrage
- présence de garde-corps continus côté berge, et au droit des pieux côté fleuve
- 6 pieux en Ø884mm côté fleuve et 3 pieux Ø508mm côté berge
- accès aux pontons protégés par grille anti-intrusion et portail verrouillable par serrure à clés
- rampe d'accès au ponton équipée de réglettes lumineuses
- rampe d'accès handicapés en berge, couplée à une estrade à pan incliné sur le ponton de réception
- 2 bouées de sauvetage
- 1 potence

ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- esplanade piétonne au droit de l'accès avec bancs, poubelles et vue panoramique sur la Garonne et la rive opposée
- cheminement piéton se prolongeant sur l'aval, avec début d'une piste cyclable et parking
- pont de Pierre en amont immédiat
- présence d'un ponton privé en amont immédiat (Evolution Garonne), avec également une cale de mise à l'eau
- présence en lit mineur en aval immédiat d'une épave
 - ligne de tramway et de bus à proximité immédiate

CONDITIONS HYDROLOGIQUES

Durée du flot à l'étiage : 4 à 5h - réduite à 3h en période de crue

Durée du jusant à l'étiage : 7h30 à 8h30

Renverses flots/jusants à l'étiage : 0,5h - de 1 à 1,5h en période de crue

Vitesses maximales des courants :

- Flot : 2,50m/s

- Jusant : 1,50m/s

Tirants d'air :

- Pont de Pierre : 4,40m aux PHE (+6,63)

- Pont St Jean : 10,37m aux PHE

- Pont d'Arcins : 5,70m aux PHE

Tirant d'eau au droit du Ponton : (pas de données bathymétrique)

CARACTERISTIQUES D'ACCOSTAGE/ACCES PASSAGERS ET SURCHAGES ADMISSIBLES

Pieux pour accostage bateaux passagers : 300 tonnes, vitesse 0,8m/s

Pontons : accostage de bateaux de 40 tonnes, vitesse 0,5 noeud, angle 20°

Surcharge admissible passerelles : 350kg/m²

Surcharge admissible pontons : 350kg/m²

Passerelles embarquement passagers :

- accessibilité au ponton par escalier ou rampe,
- accès depuis le ponton par portillon dans garde-corps,
- 1 passerelle d'accès mobile de longueur 25m et de largeur 1,40m, équipée de barres anti-dérapantes côté amont, et d'éclairage disposé sous main courante (niveau d'éclairage non connu).

BENAUGE

LOCALISATION

Commune : Bordeaux
 Lieu-dit éventuel : Quai Deschamps
 Cours d'eau associé : Garonne (rive droite)

GESTION

Propriétaire : Ville de Bordeaux
 Gestionnaire : Ville de Bordeaux

DESCRIPTION ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

- ponton de réception de la passerelle à ossature métallique de 10,50 x 3,00 m refait en 2010 (FB = 0,80 m)
- pontons amonts : 2 pontons à ossature métallique de 25m x 3m chacun, refaits en 2010 (FB = 0,80m) + 2 pontons à ossature en alliage aluminium avec flotteurs en polyéthylène rotomoulé (9m et 6m x 3m – FB = 0,60m)
- ponton aval : 3 pontons à ossature alliage aluminium d'une longueur totale de 24m x 3m
- franc-bord (secteur courant) : 0,50m - franc-bord (secteur réception) : 1,00m
- platelage en polyester sur les pontons à FB = 0,60 et métallique avec revêtement antidérapants sur le ponton de réception passerelle, platelage bois sur le reste des pontons à ossature métallique
- pontons équipés de bornes de distribution d'électricité, de bornes d'éclairage sur l'amont, de taquets et de bollards d'amarrage
- présence de déflecteurs en extrémité amont et aval
- 6 pieux de guidage en Ø609mm
- 1 passerelle d'accès mobile ~18m, de largeur 1,50m d'éclairage en sous face de la passerelle supérieure, portillon d'accès à digicode mécanique
 - accès aux pontons par un abri avec portail muni d'un digicode
- 4 bollards sur le ponton de réception

ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

- cheminement piéton d'accès aux pontons avec rampes handicapés
- pont de Pierre en aval
- café du Port en aval immédiat, bungalow du Poste Nautique du SDIS au droit de l'accès et bâtiment de la Société Moteurs Marins en amont immédiat
 - tramway, bus à proximité avec parking relais Stalingrad à proximité immédiate

CONDITIONS HYDROLOGIQUES

Courant important au droit du ponton
 Durée du flot à l'étiage : 4 à 5h - réduite à 3h en période de crue
 Durée du jusan à l'étiage : 7h30 à 8h30
 Renverses flots/jusants à l'étiage : 0,5h - de 1 à 1,5h en période de crue
 Vitesses maximales des courants (observées vers PM-2h en flot et entre PM +3h et PM +6 à 8h en jusan) :
 - Flot (étiage) : 2,30m/s
 - Flot (crue) : 0,71m/s
 - Jusan (étiage) : 1,48m/s
 - Jusan (crue) : 1,44m/s
 Tirants d'air :
 - Pont de Pierre : 4,40m aux PHE (+6,63)
 - Pont St Jean : 10,37m aux PHE

- Pont d'Arcins : 5,70m aux PHE
Tirant d'eau : (pas de données bathymétriques)

CARACTERISTIQUES D'ACCOSTAGE/ACCES PASSAGERS ET SURCHAGES ADMISSIBLES

Pieux pour accostage bateaux passagers : 300 tonnes, vitesse 0,3m/s, angle 20°
Ponton de réception limité à 40 personnes
Surcharge admissible passerelle : 350kg/m²
Surcharge admissible ponton réception : 375kg/m²
Surcharge admissible ponton 9m x 3m : 350kg/m² (pontons avec 34 flotteurs)
Surcharge admissible ponton 9m x 3m : 250kg/m² (pontons avec 28 flotteurs)
Passerelles embarquement passagers : accès depuis le ponton par portillon dans garde-corps + éclairage disposé sous main courante (niveau d'éclairage non connu)

Annexe 3 : plan des pontons

N° DU PLAN	NOM DU PLAN	ECHELLE
P30-00	NOMENCLATURE	/
P30-01	ENSEMBLE GC	/
P30-02	ENSEMBLE GC 2,3&4	/
P30-03	GC 1,1	/
P30-04	GC 1,2	/
P30-05	GC 1,3	/
P30-06	GC 2,1	/
P30-07	GC 2,3	/
P30-08	FIXATION GC 4,1	/
P30-09	FIXATION GC 4,2	/
P30-10	FIXATION GC 4,3	/
P30-11	Trappe 5	/
P30-12	Platine 6	/

A full page of blank graph paper. The grid consists of small, uniform squares formed by thin black lines. There are no margins or additional markings on the page.

POLE DE LA MOBILITE

- DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT -

NAVETTES FLUVIALES AMENAGEMENTS DES PONTONS DESSERVIS

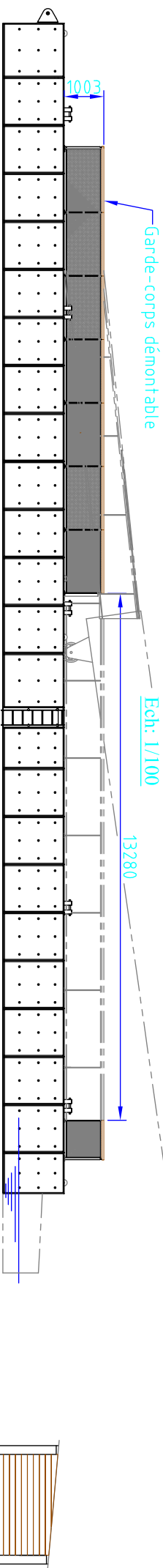
SITE: PONTON D'HONNEUR
PLAN DES GARDE-CORPS



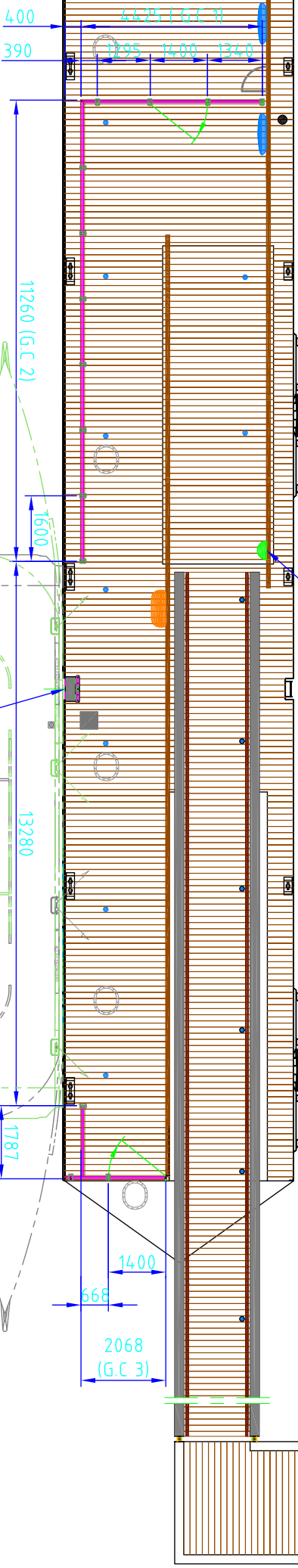
NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012 NUMERO DE PLAN : P30-00		DESSINATEUR : NGUYEN A. VERIFIER PAR : GARRIDO E.	
MATRISE D'OEUVRE Agence de Bordeaux ARTELIA 10, rue Esclapart - BP 30281 33097 Moulon Cedex Tél. : 05 56 13 65 82 Fax : 05 56 13 65 83		MODIFICATIONS A 05-02-13 Diffusion B 19-02-13 MAJ suivant observations	
 équipements portaires Email: contact@cesm-matrim.com CESEN 2, rue H Lande 8 rue des Arcins 33490 SAINT-JOUES Tél. : 05 56 17 76 76 Fax : 05 56 17 38 96		FABRICANT	

GARDE CORPS PONTON E

Ech: 1/100



commande poussoir
fixée sur GC



LA GARONNE



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-01

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA
Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Gambing - B.P. 30281
33097 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 95 82
Fax : 05 56 13 95 83

IND. DATE MODIFICATIONS

A 28-01-13 Diffusion

B 19-02-13 MAJ suivant observations

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

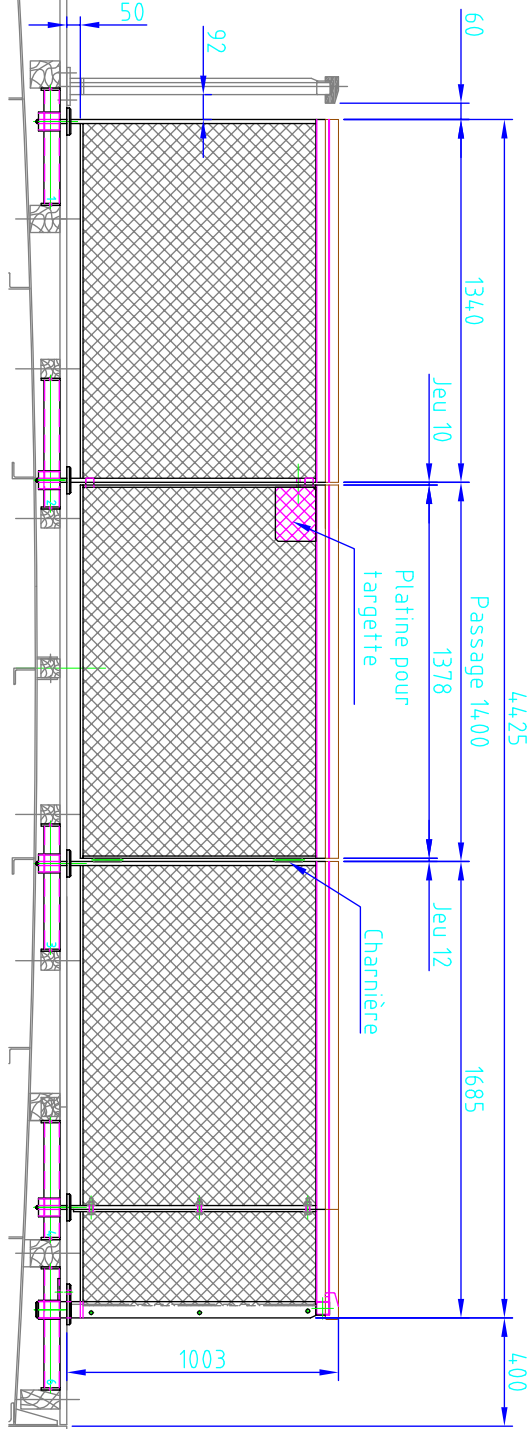
CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-JOURES
Tél : 05 56 77 76 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-nautique.com

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/100

ENSEMBLE G.C 1

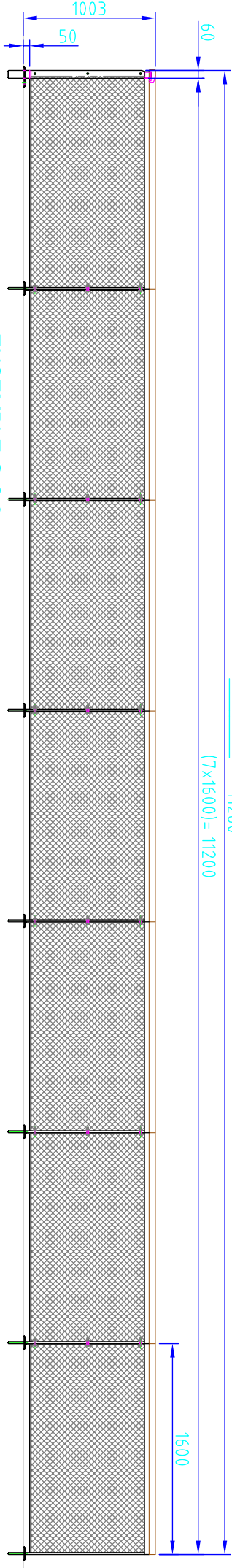
Ech: 1/20



ENSEMBLE G.C 2

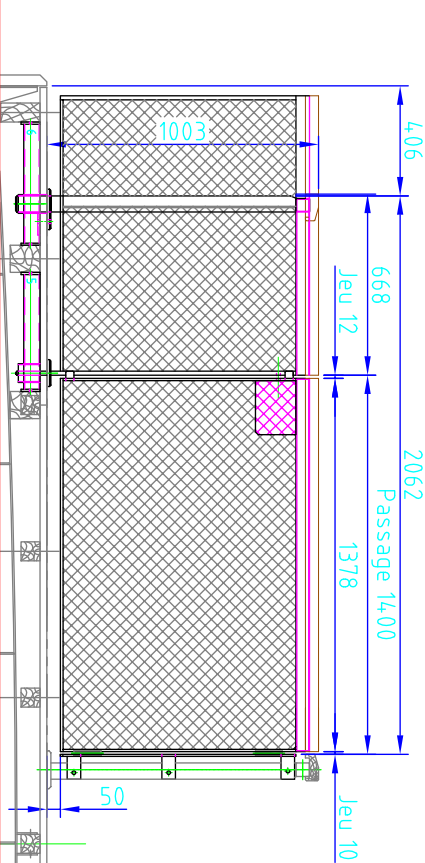
Ech: 1/30

(7x1600) = 11200



ENSEMBLE G.C 3

Ech: 1/20



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-02

IND. DATE

MODIFICATIONS

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA

Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Gambier - B.P. 30281
33097 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 55 52
Fax : 05 56 13 55 53

A 28-01-13
B 19-02-13

Diffusion
MAJ suivant observations

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/20 & 1/30

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM

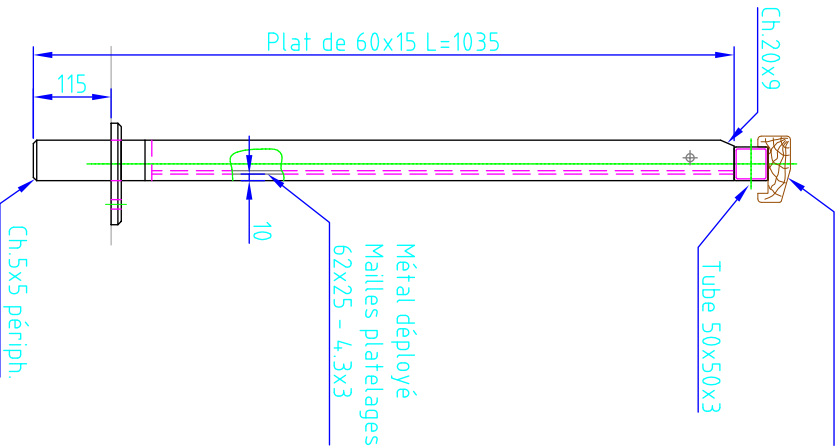
équipements
portuaires

CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-JOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-natl.fr

VUEF

Main courante

Rambarde bois sipo



GC 1-1

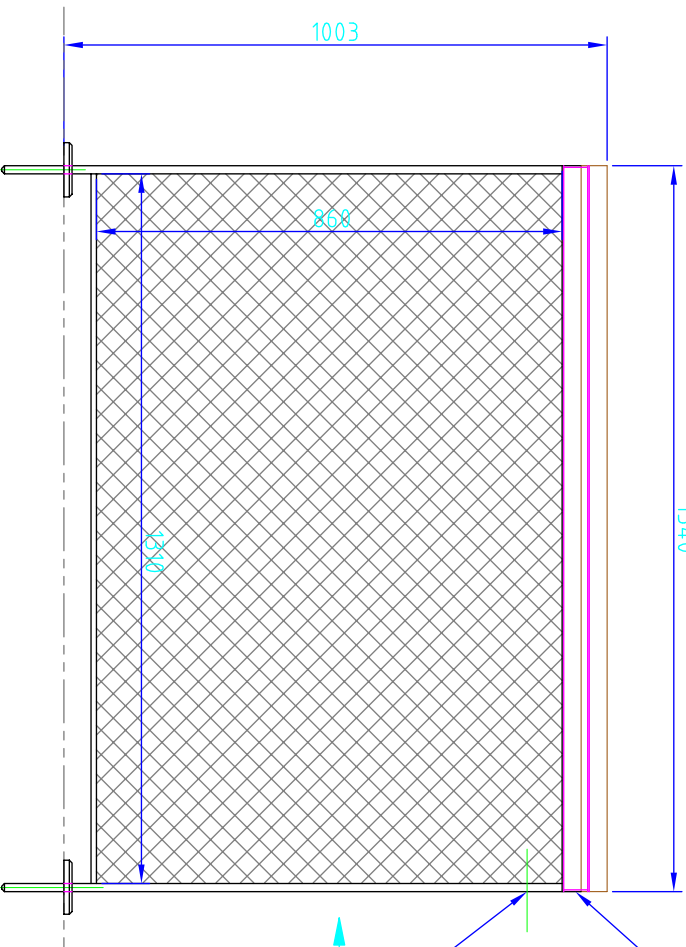
Qté.1

1340

Boucher les 2 extrémités du tube

Prévoir trou pour targette au montage

Vue F



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2011
NUMERO DE PLAN: P30-03

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A	28-01-13	Diffusion
B	19-02-13	MAJ suvant observations

DESSINATEUR: NGUYEN A
VERIFIER PAR: GARRIDO E

FABRIQUANT

ARTELIA

Agence de Bordeaux
le Rubis - 10, rue Guilenberg - B.P. 30288
33697 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63

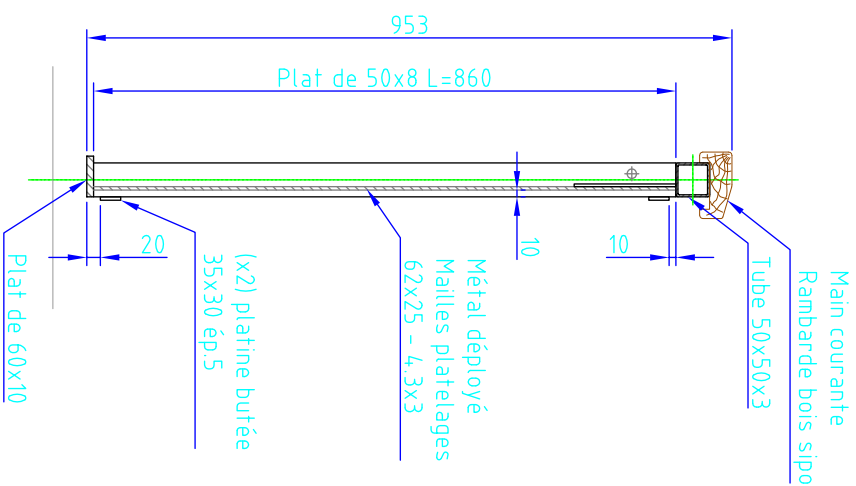
FORMAT: A3

ECHELLE: 1/8 & 1/10

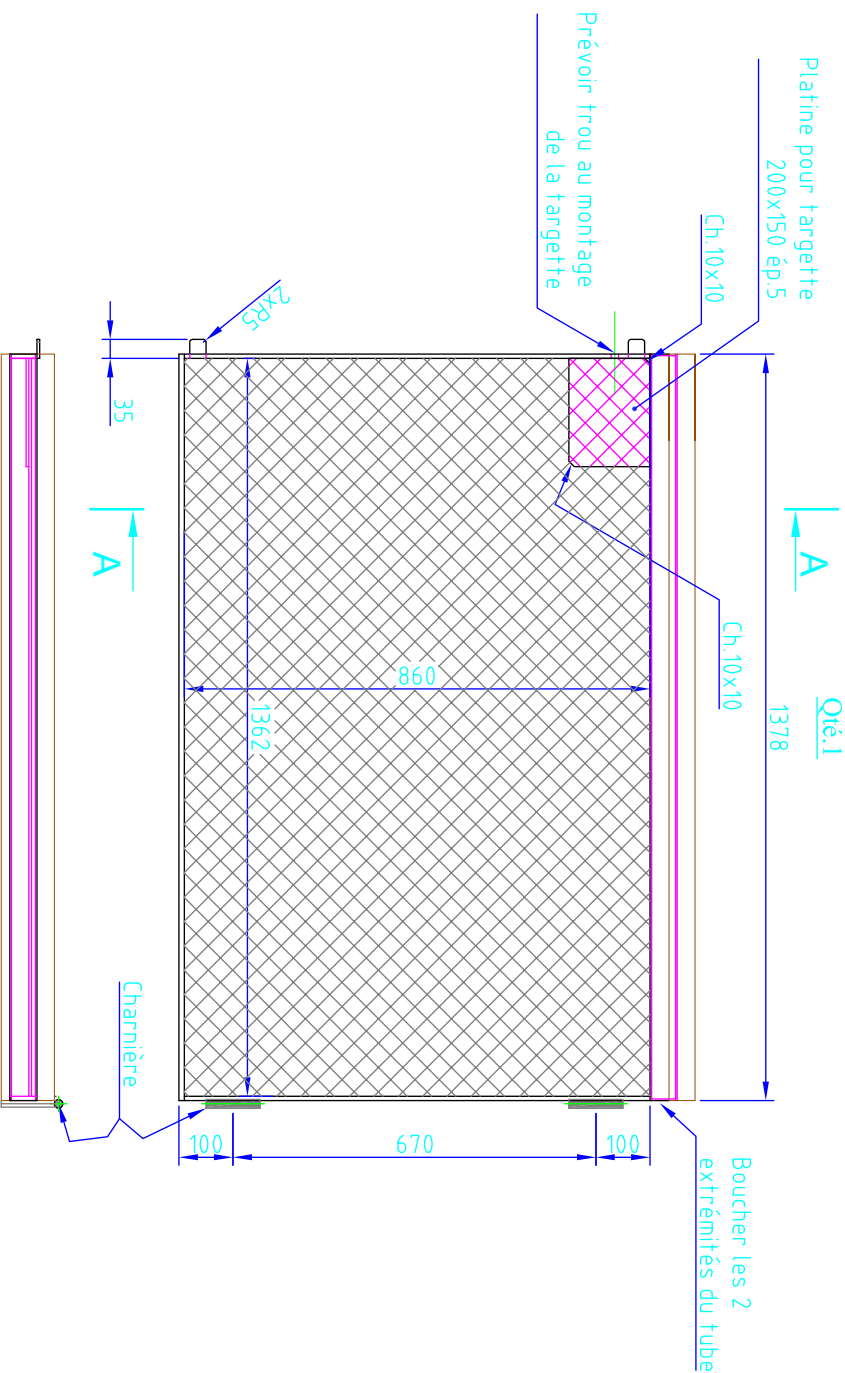
CESM
équipements
portables

CESM ZI de la Lande
8 rue des Aigues
33450 SAINT-LOUBES
Tél. : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
E-mail : contact@cesm-watline.com

COUPE A-A



GC 1-2



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-04

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA
Agence de Bordeaux
33897 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 55 52
Fax : 05 56 13 55 53

IND. DATE MODIFICATIONS

A 28-01-13 Diffusion

B 19-02-13 MAJ suivant observations

FORMAT: A3

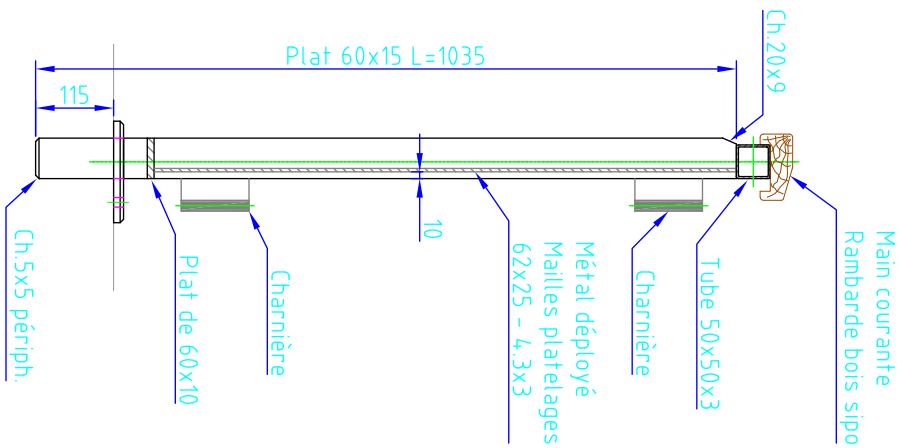
ECHELLE: 1/8 & 1/10

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

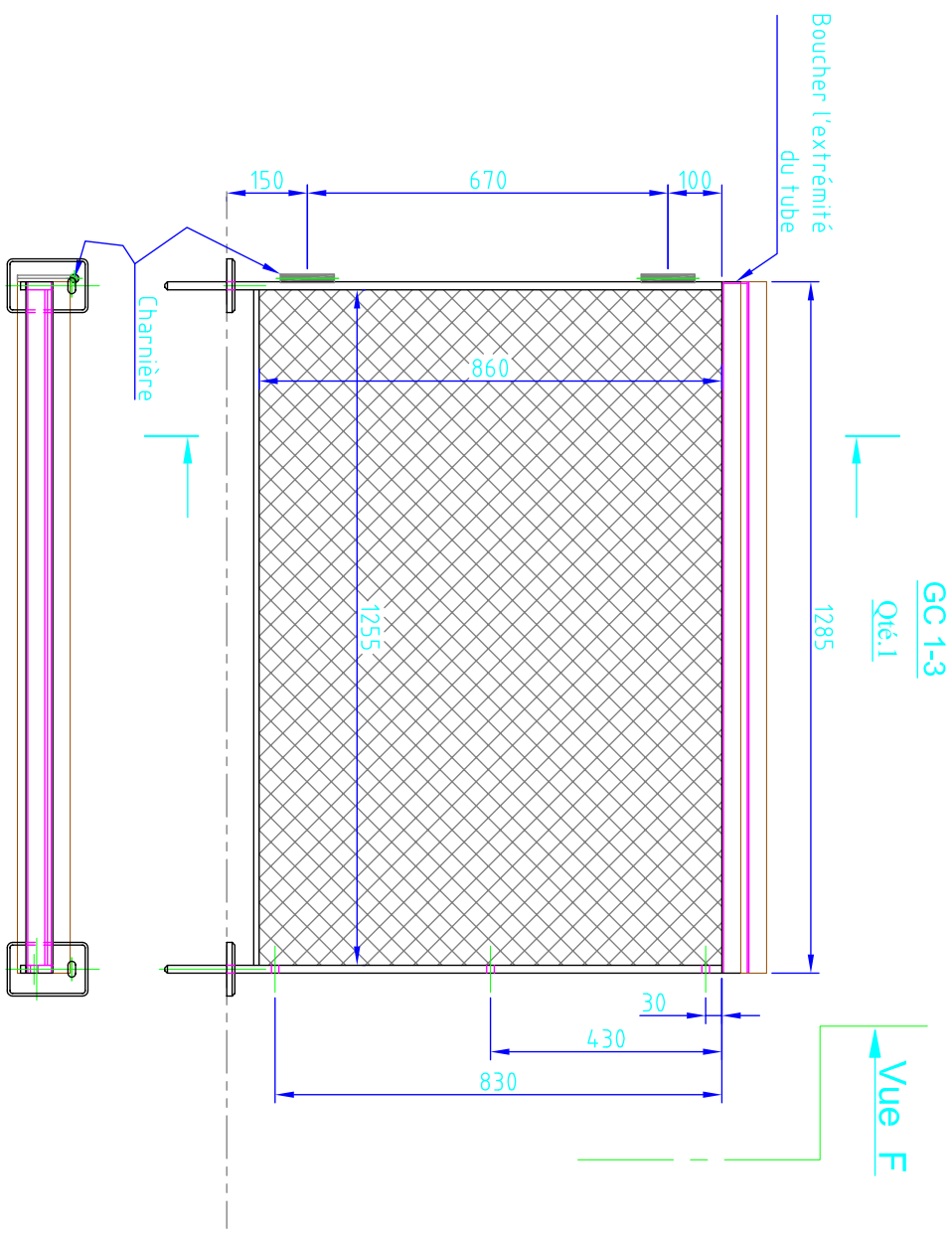
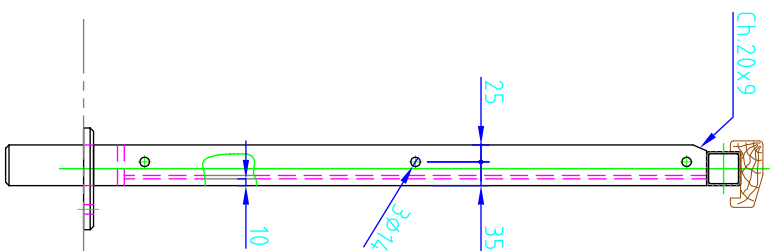
FABRIQUANT

CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

VUE F



COUPE A-A



GC 1-3

Qté.1

NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-05

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA

Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Guillembert - B.P. 30281
33087 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 95 82
Fax : 05 56 13 95 83

IND. DATE

A 28-01-13

B 19-02-13

MODIFICATIONS

Diffusion

MAJ suivant observations

FORMAT: A3

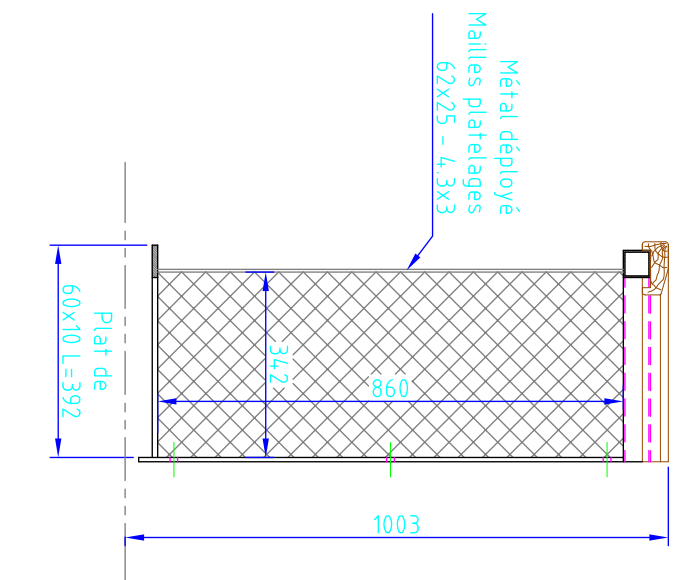
ECHELLE: 1/8 & 1/10

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

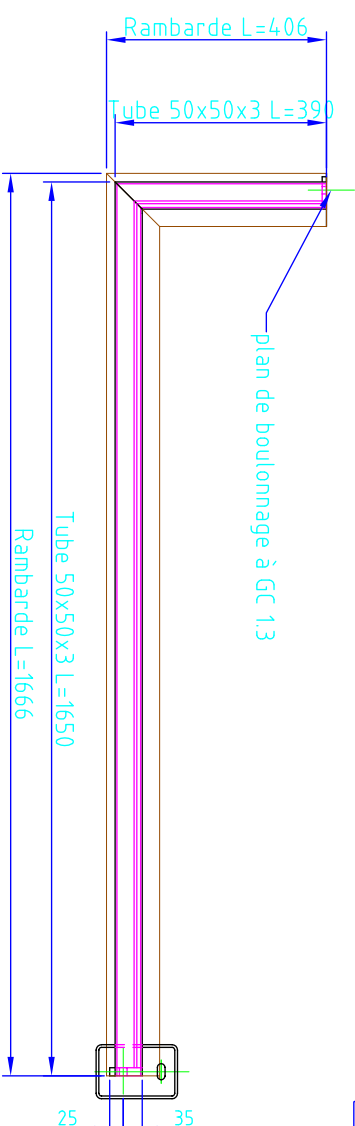
FABRIQUANT

CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

Qtd. 1



- plan de boulonnage à GC 1.3



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN: P30-06

MAÎTRISE D'OEUVRE

ARTELIA
Agence de Bordeaux
le Rubis - 10, rue Gutenberg - B.P. 30281
33597 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 86 82
Fax : 05 56 13 86 63

IND.	DATE	MODIFICATIONS
A	28-01-13	Diffusion
B	19-02-13	MAJ suvant observations

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM
équipements
portuaires

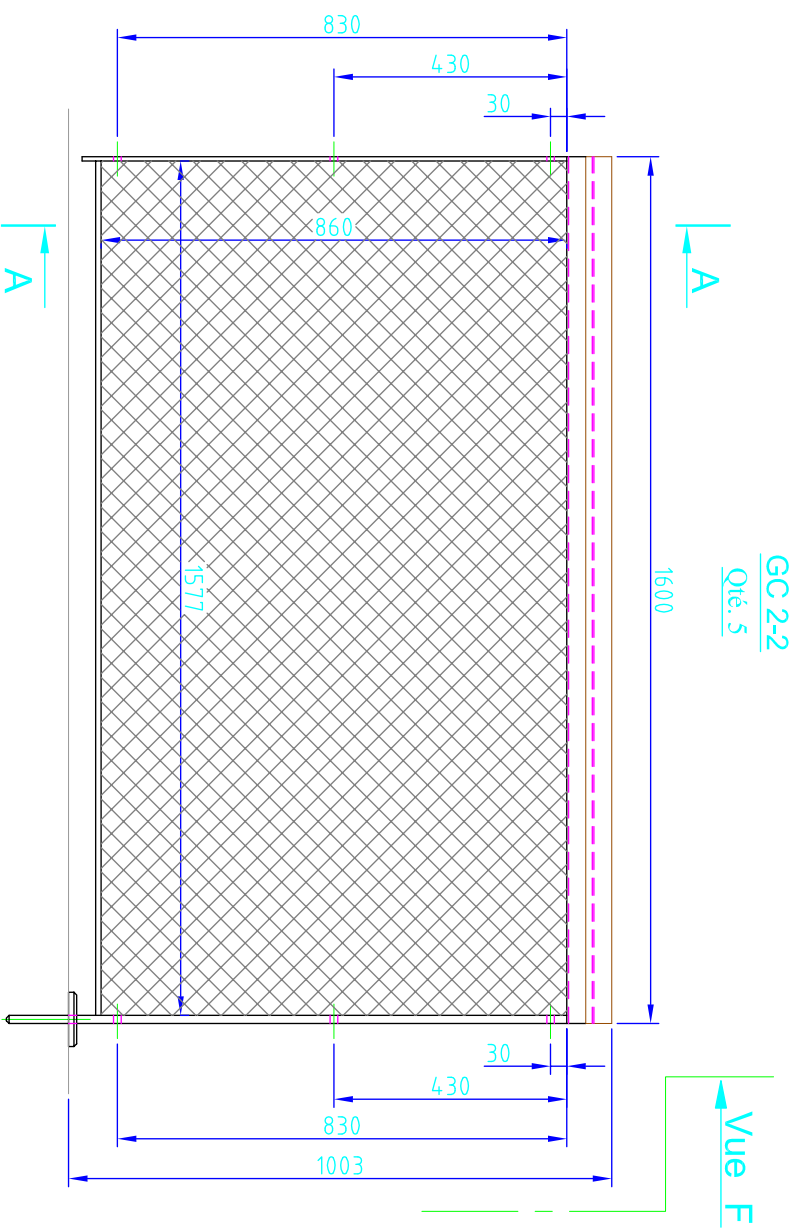
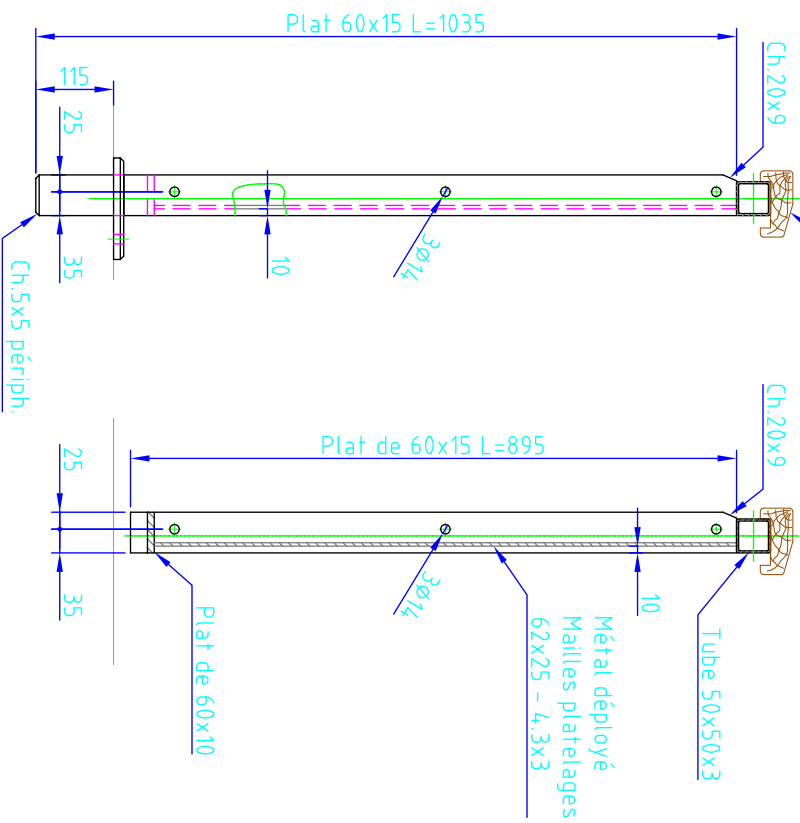
CESM 21 de la Lande
8 rue des Aïeux
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/10

COUPE A-A

Main courante
Rambarde bois sipo



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN: P30-07

IND.	DATE	MODIFICATIONS

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

MAITRISE D'OEUVRE



ARTELIA

Agence de Bordeaux
le Rubis - 10, rue Gutenberg - B.P. 30281

33697 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/8 & 1/10

FABRIQUANT



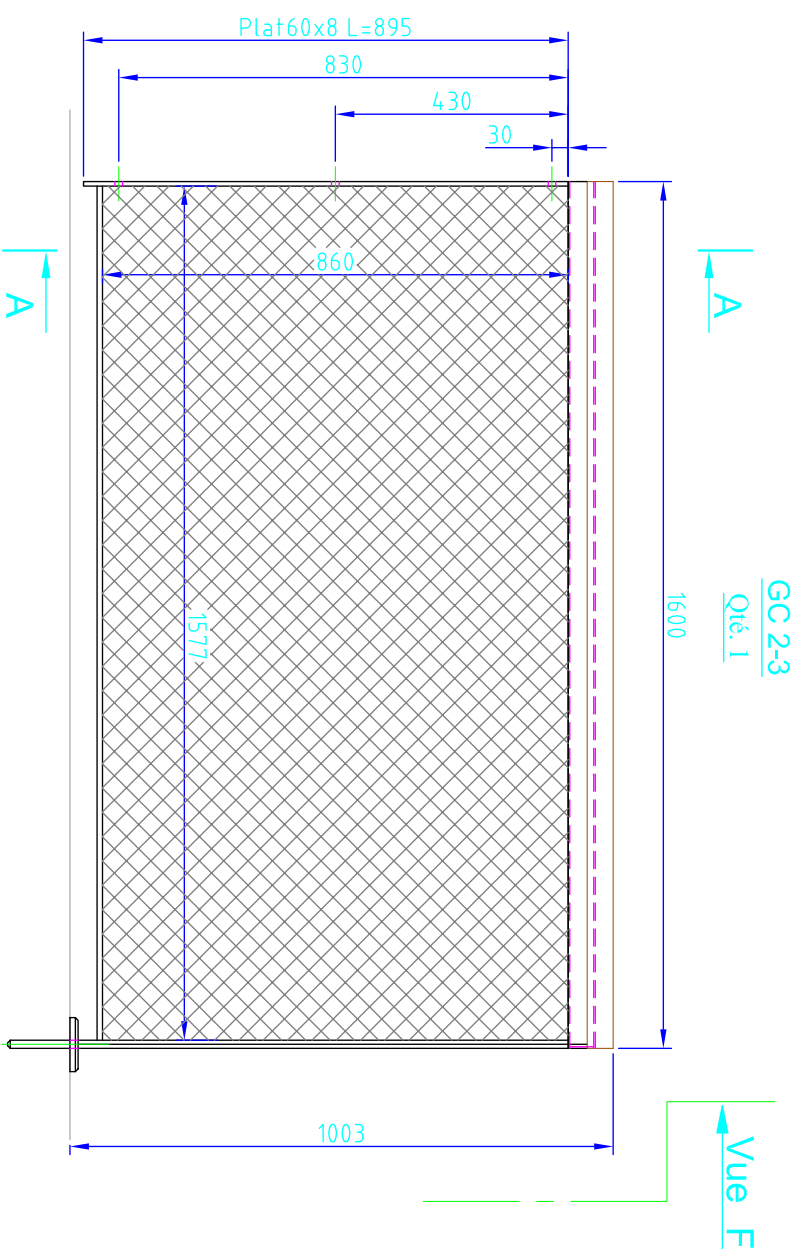
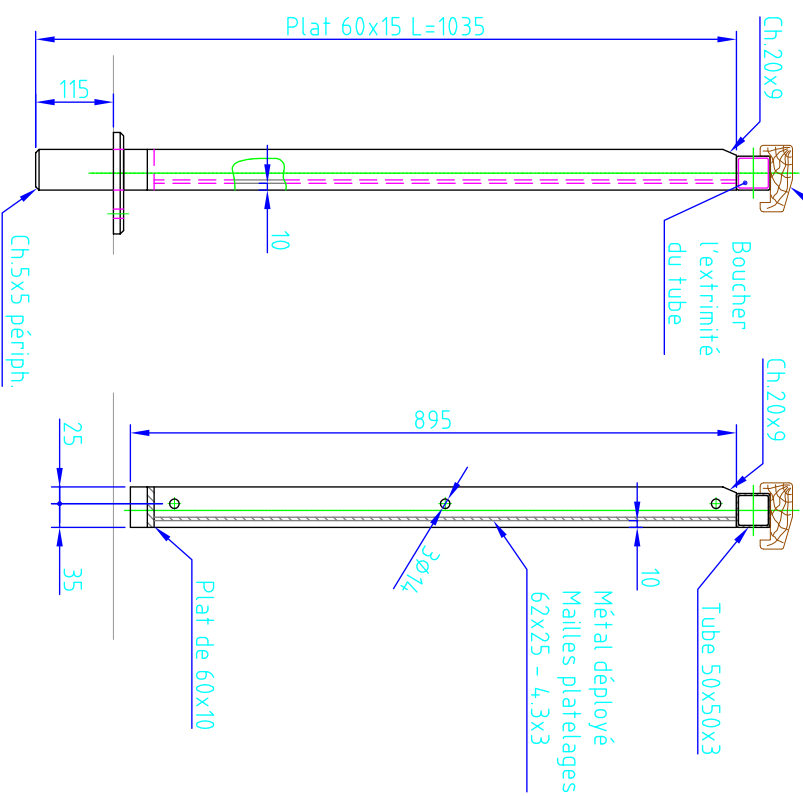
équipements portuaires

CESM Z.I de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
contact@cesm-maritime.com

VUE F

COUPE A-A

Main courante
Rambarde bois sipho



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-08

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA
Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Guillebert - B.P. 30281
33087 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 55 82
Fax : 05 56 13 55 83

IND.

DATE

MODIFICATIONS

A

28-01-13

Diffusion

B

19-02-13

MAJ suivant observations

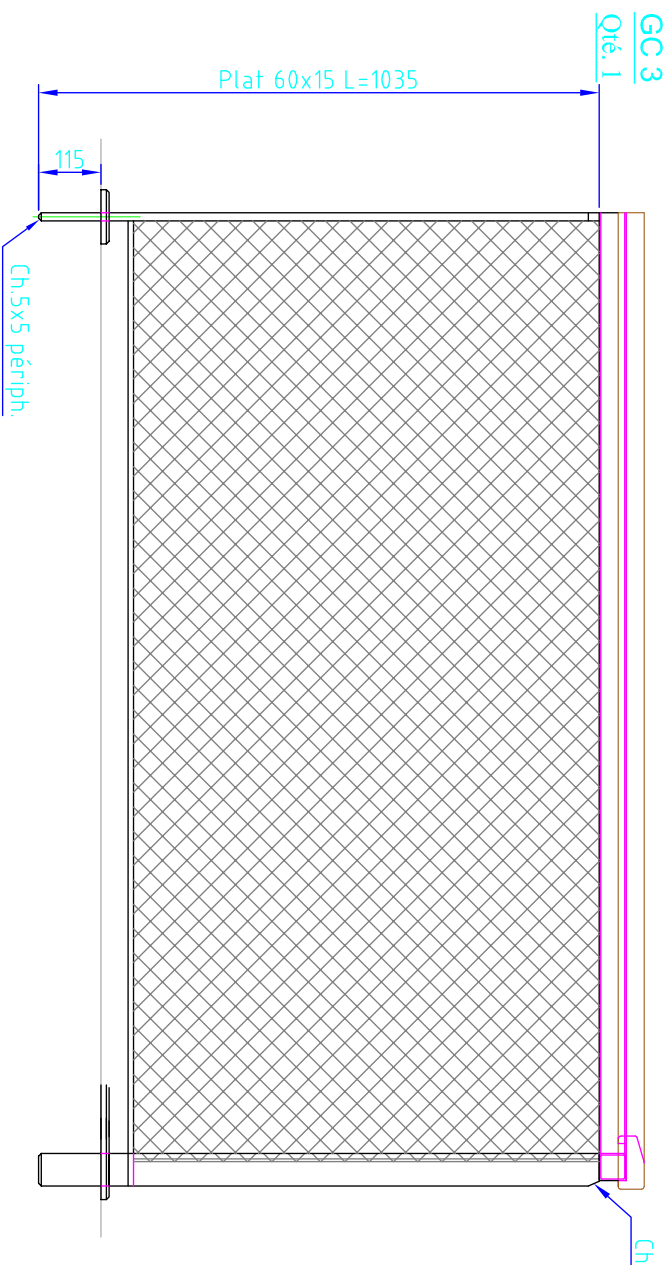
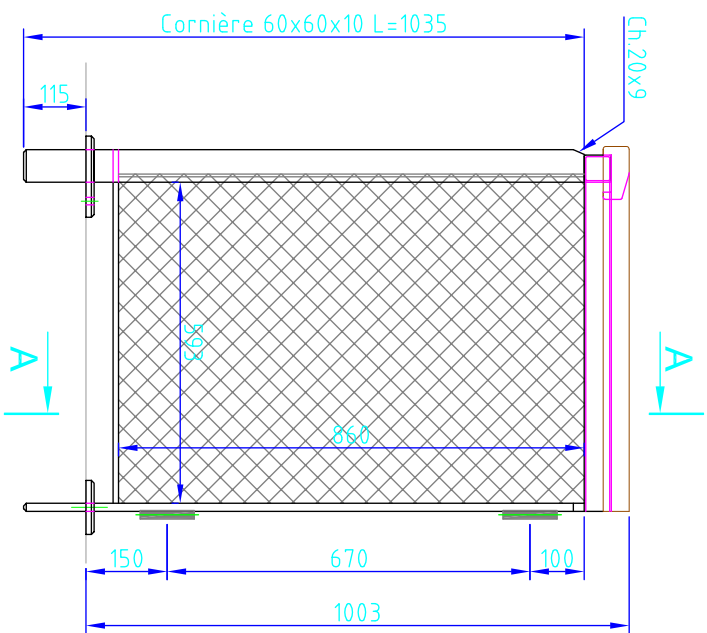
FORMAT: A3

ECHELLE: 1/8 & 1/10

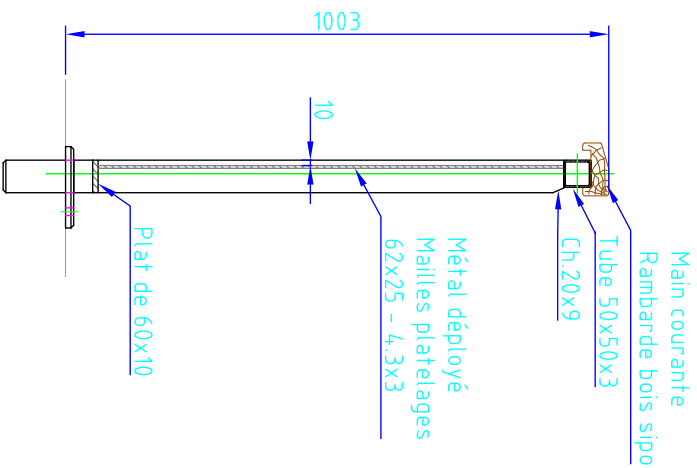
DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

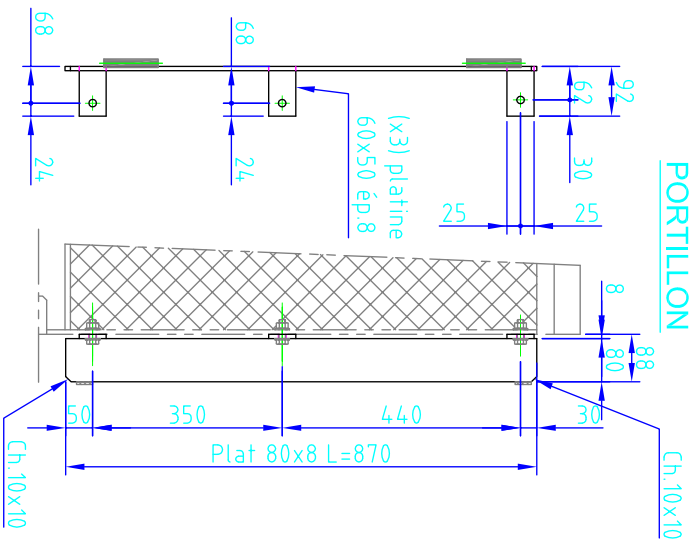
CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com



COUPE A-A

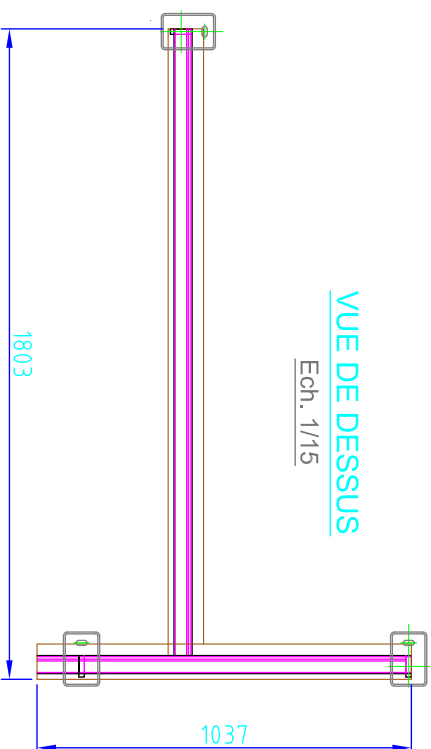


DETAIL ARTICULATION PORTILLON



VUE DE DESSUS

Ech. 1/15



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-09

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA

Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Guimberg - B.P. 30281
33087 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 55 82
Fax : 05 56 13 55 83

IND. DATE

A 28-01-13

B 19-02-13

MODIFICATIONS

Diffusion

MAJ suivant observations

FORMAT: A3

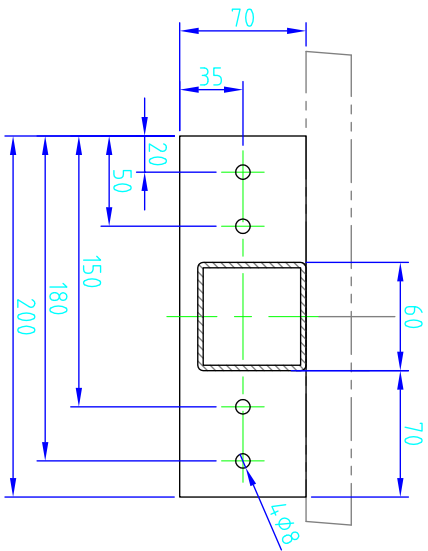
ECHELLE: 1/10

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

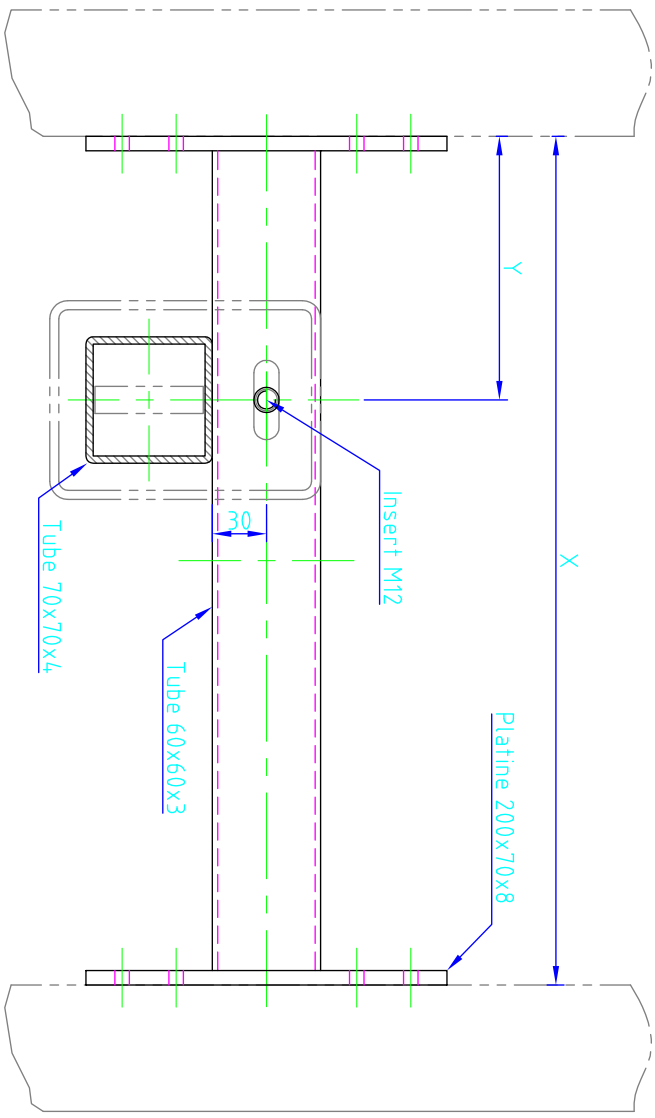
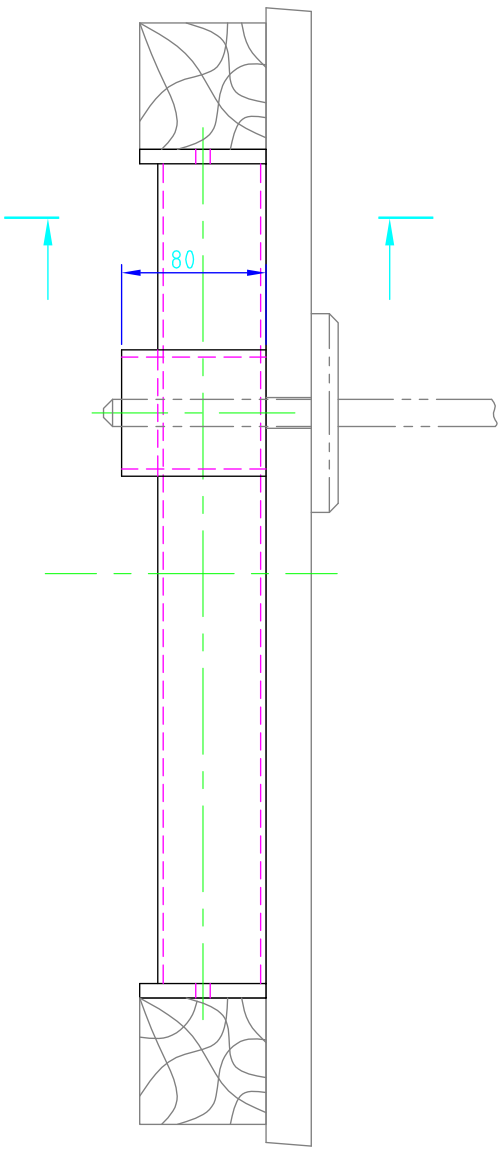
FABRIQUANT



CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-JOUES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-natlina.com
équipements
portuaires



Rep.	COTE X	COTE Y	Q.té.
1	4,33	123	1
2	4,83	377	1
3	4,70	14,6	1
4	4,40	321	1
5	Plan P34-4,3		1
6	Plan P34-4,2		9
7			
8			



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN: P30-10

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA

Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Guichenot - B.P. 30281
33097 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 95 82
Fax : 05 56 13 95 83

IND. DATE

A 28-01-13

B 19-02-13

MODIFICATIONS

Diffusion

MAJ suivant observations

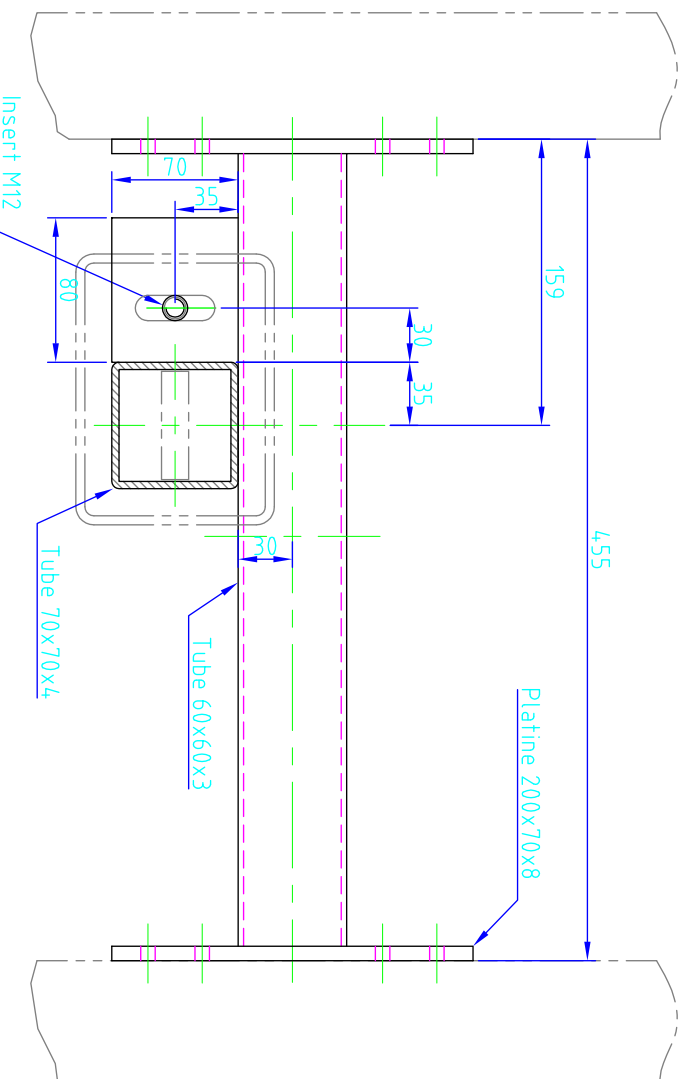
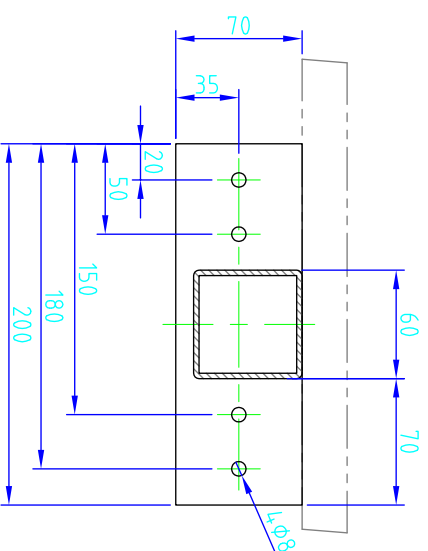
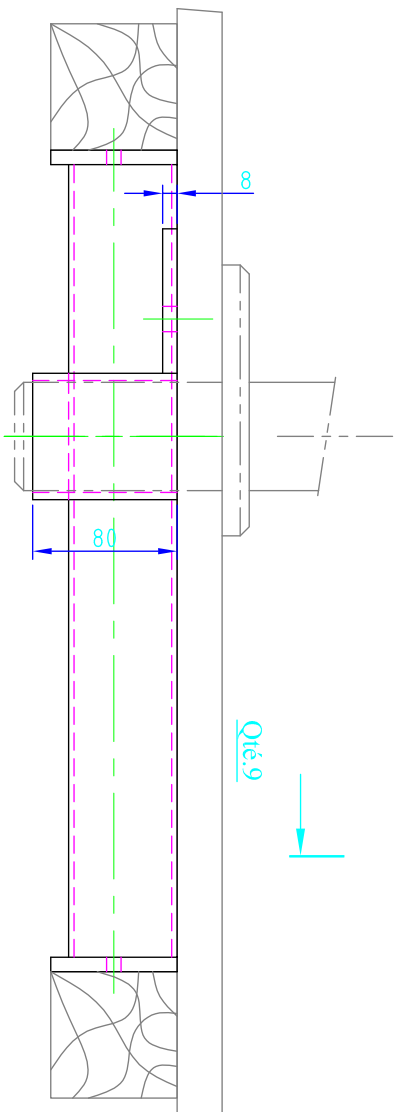
FORMAT: A3

ECHELLE: 1/3

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-natlfr.com



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-12

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA

Agence de Bordeaux
la Rochelle - 10, rue Guillebert - B.P. 30281
33097 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 95 82
Fax : 05 56 13 95 83

IND. DATE MODIFICATIONS

A 28-01-13 Diffusion

B 19-02-13 MAJ suivant observations

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/3

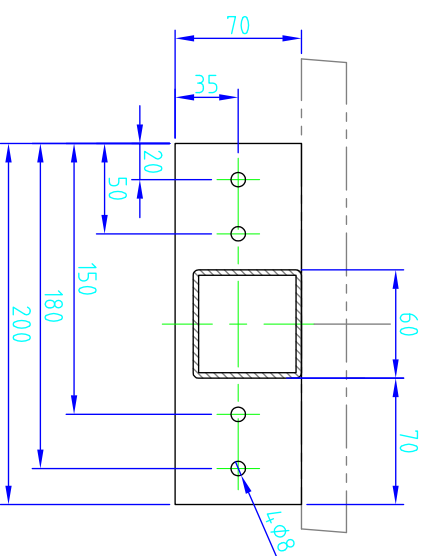
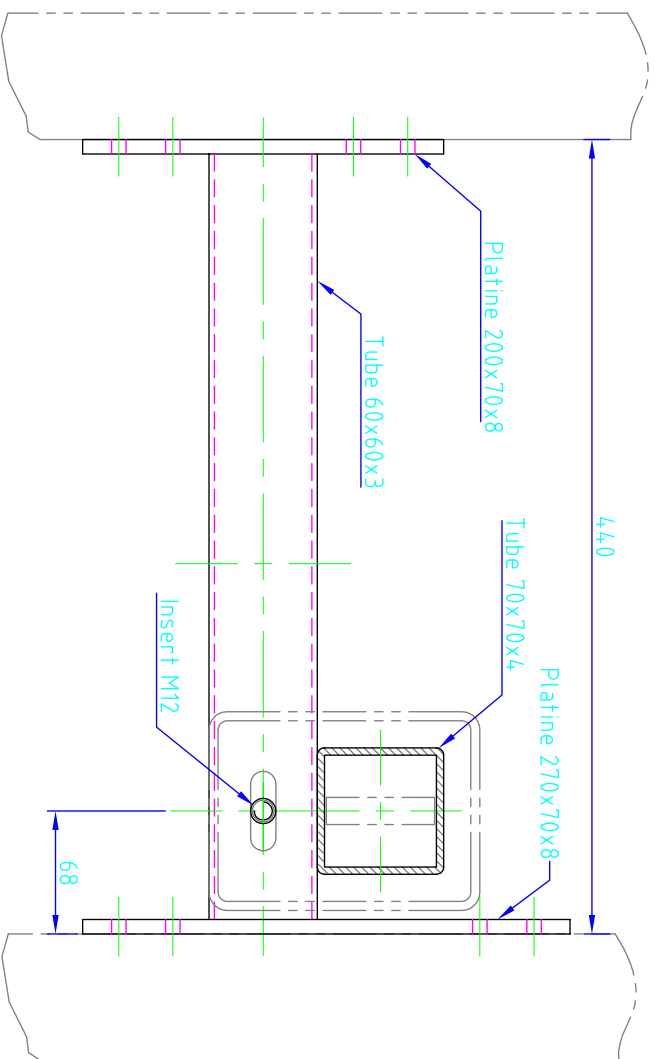
DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM

équipements
portuaires
Email: contact@cesm-nantes.com

CESM 21 de la Lande
8 rue des Ajoncs
33450 SAINT-JOURES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN: P30-13

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.



ARTELIA

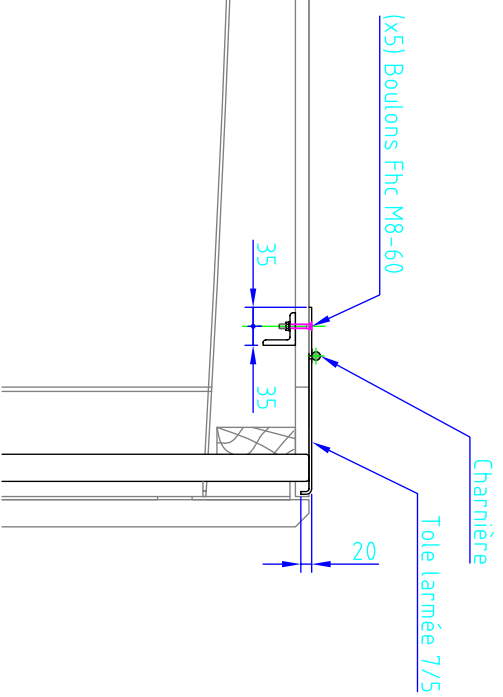
Agence de Bordeaux
le Rubis - 10, rue Gutenberg - B.P. 30281
33697 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63

ECHELLE: 1/3



CESM
équipements
portuaires

CESM Z.I. de la Lande
8 rue des Abords
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

Ech: 1/10

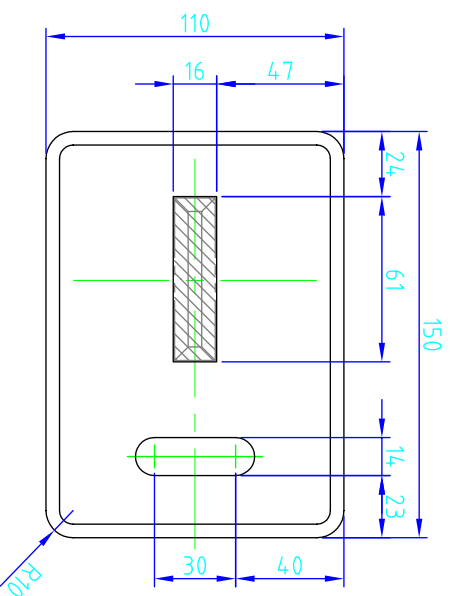
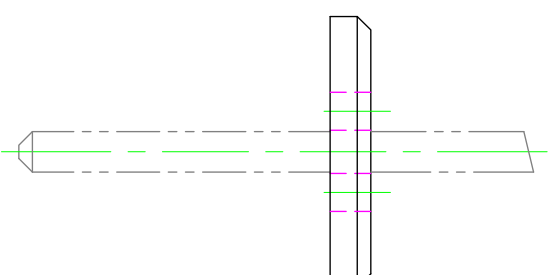
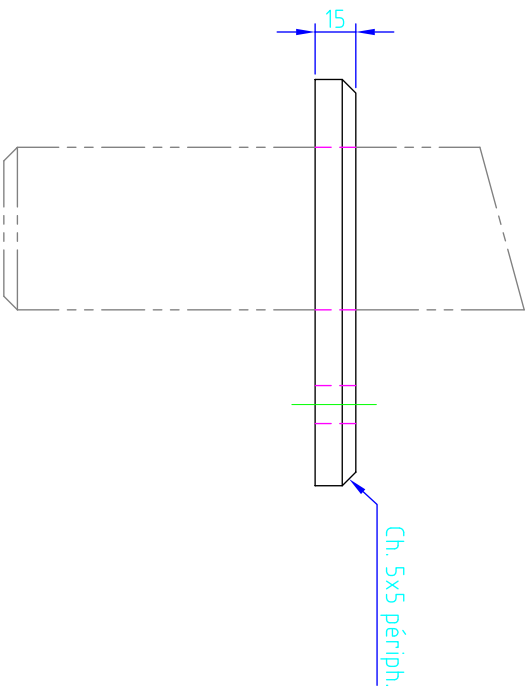
FABRICQUANT



CESM

CESM, 21 de la Lande
8 rue des Apôles
33490 SAINT-JOULES
Tél.: 05 56 77 76 76
Fax.: 05 56 77 59 96
Email: contact@cesm-maritime.com

équipements
portuaires



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012
NUMERO DE PLAN : P30-15

MAITRISE D'OEUVRE

ARTELIA
Agence de Bordeaux
33897 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 55 52
Fax : 05 56 13 55 53

IND.

DATE

MODIFICATIONS

A 28-01-13

Diffusion

B 19-02-13

MAJ suivant observations

FORMAT: A3

ECHELLE: 1/2

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM
équipements
portuaires
CESM 21 de la Lande
8 rue des Apones
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 78 78
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

LISTE DES PLANS

N° DU PLAN	NOM DU PLAN	ECHELLE
P42-00	NOMENCLATURE	/
P42-01	GARDE-CORPS	/

P42-00	NOMENCLATURE	/
P42-01	GARDE-CORPS	/

--	--	--	--

--	--	--	--

[illegible]

--	--	--

--	--	--

[illegible][illegible]

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--

--	--	--

[illegible]

--	--	--	--

--	--	--

[illegible]

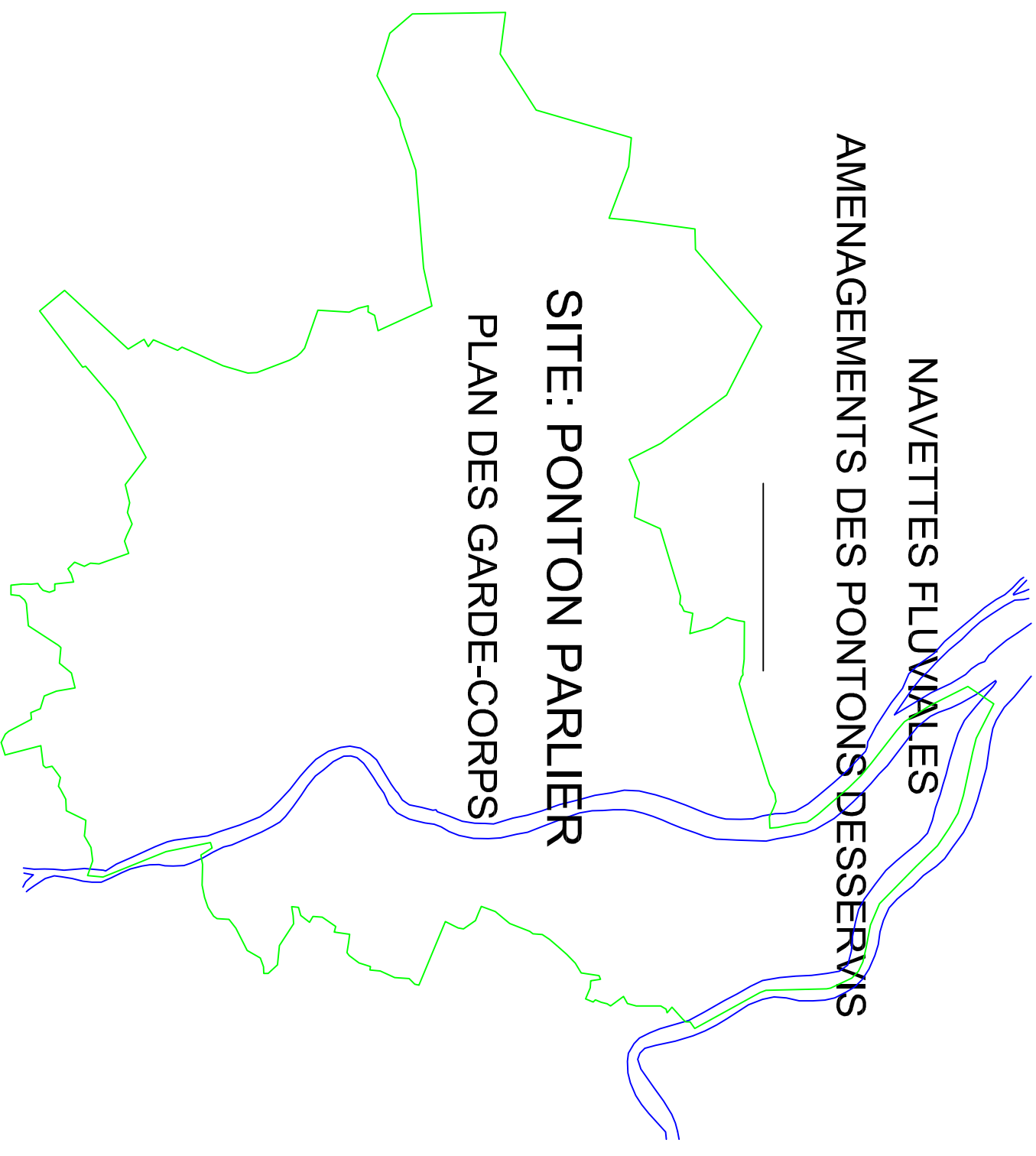


POLE DE LA MOBILITE

- DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT -

NAVETTES FLUVIALES

AMENAGEMENTS DES PONTONS DESSERVIS



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012		MODIFICATIONS
NUMERO DE PLAN: P42-00		
IND.	DATE	
A	19-02-13	Diffusion

	MATRISE D'OEUVRE
B	25-02-13 Mises à jour suivant observations
C	01-03-13 Mises à jour suivant observations

DESSINATEUR: NGUYEN A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

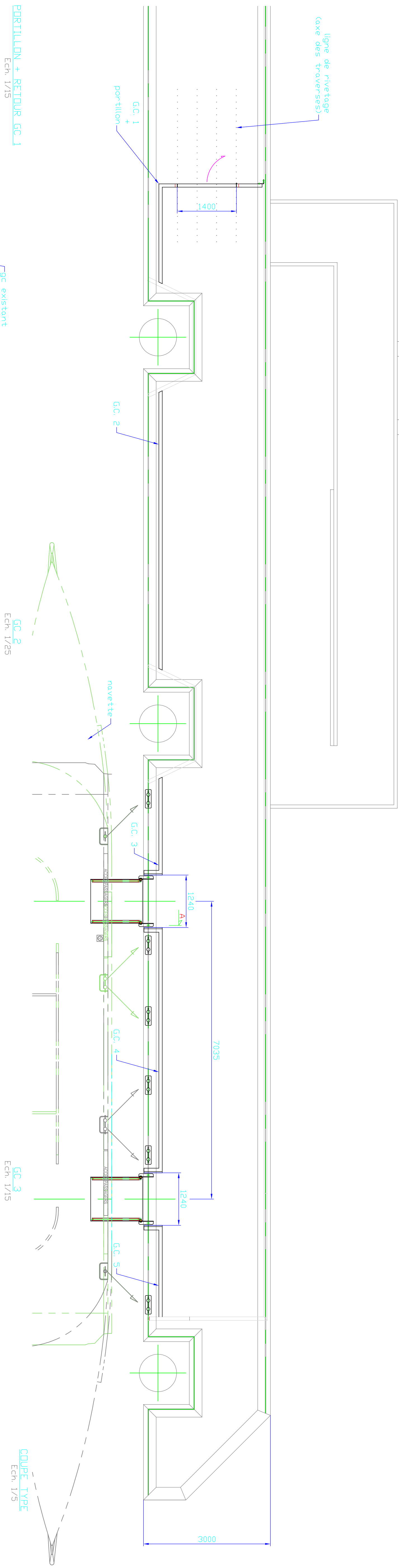
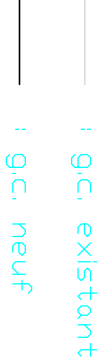


C.E.S.M.
équipements
portuaires

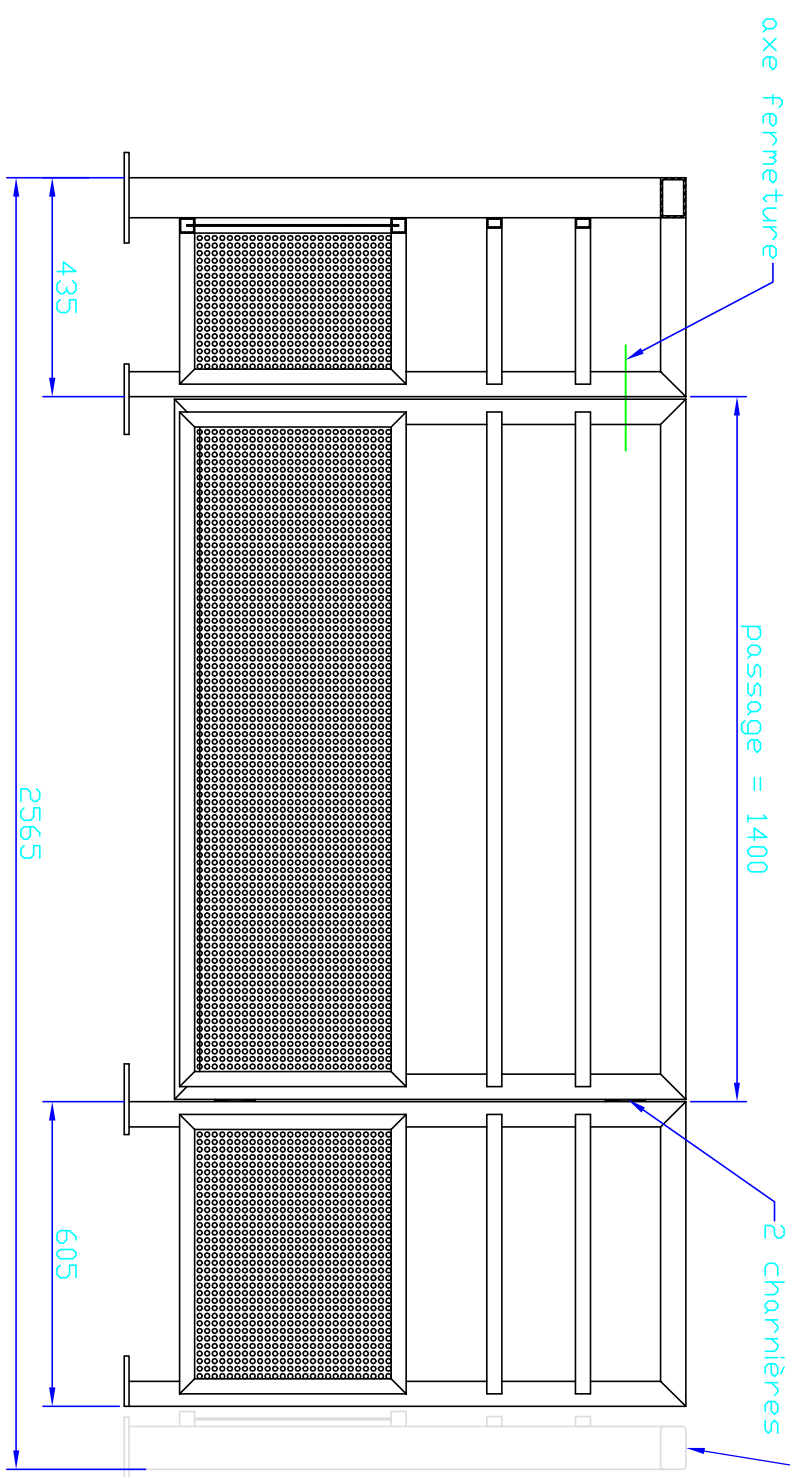
FABRIQUANT

CESM 21 de la Lande
8 rue des Alyons
33450 SAINT-JOUBES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
Email: contact@cesm-maritime.com

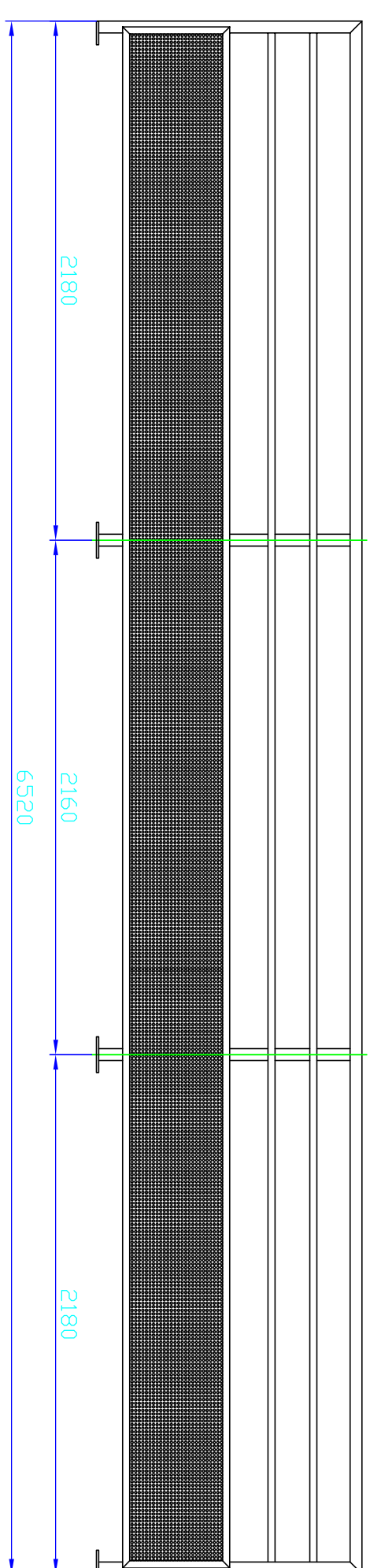
Ech. 1/50



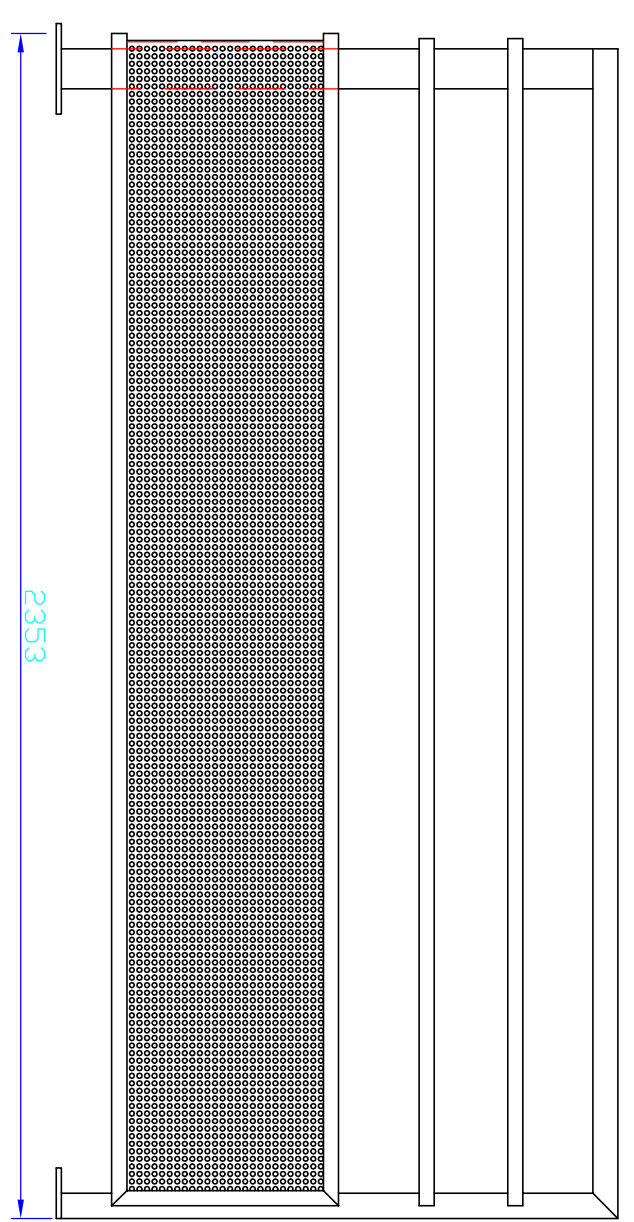
Ech. 1/15



Ech. 1/25

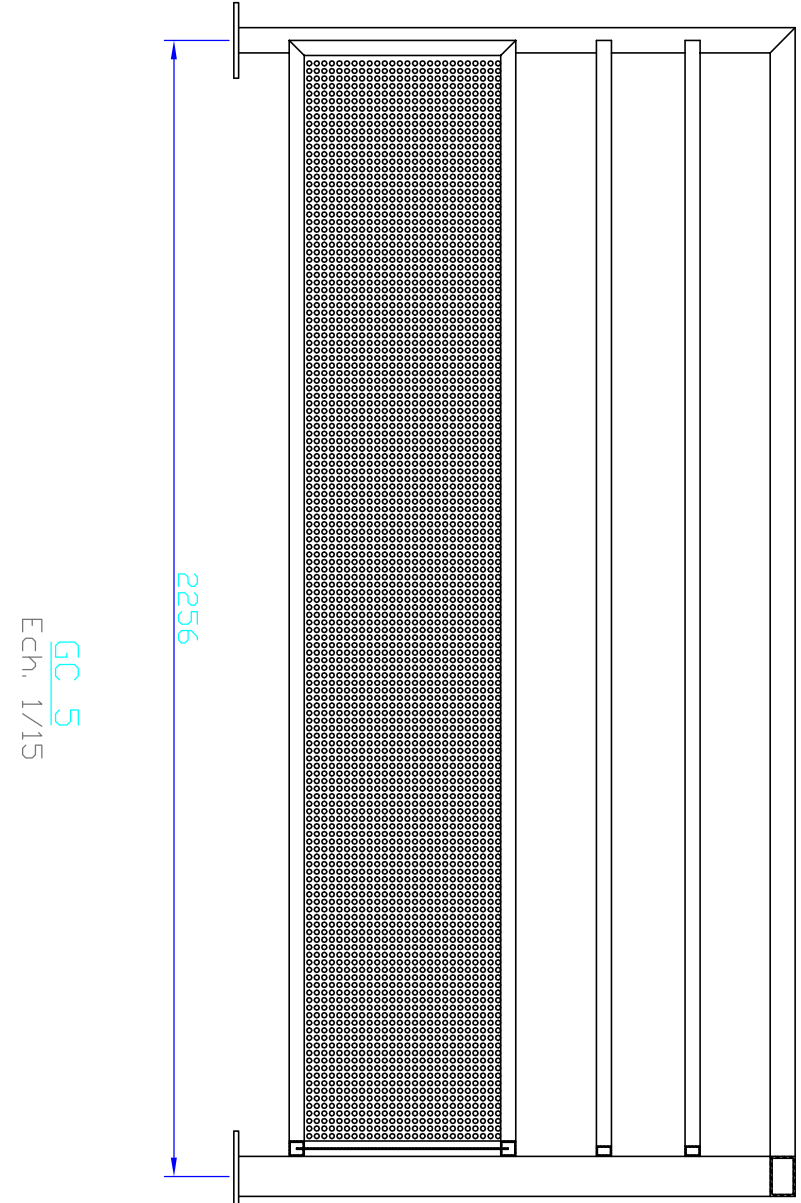
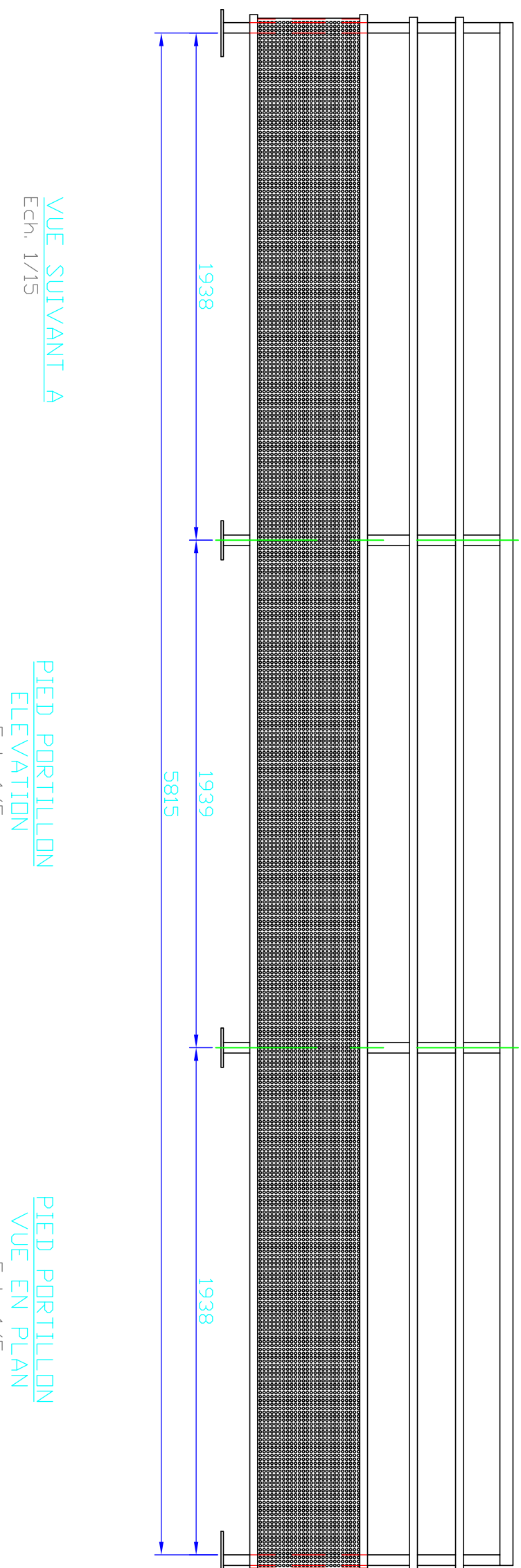
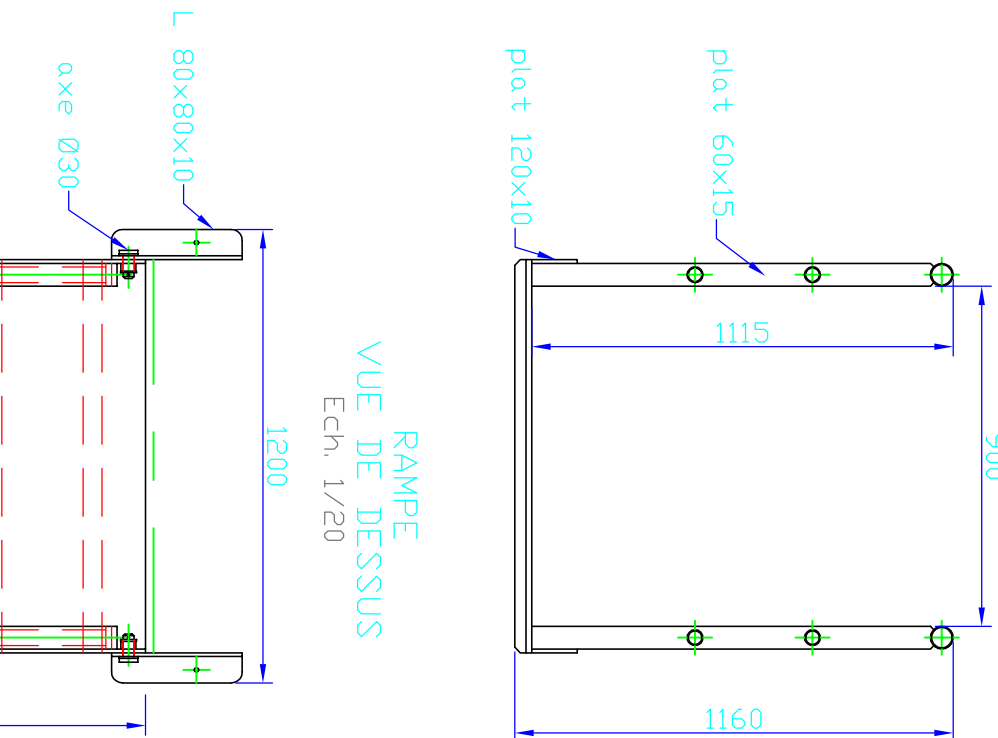


Ech. 1/15



COUPE TYPE
Ech. 1/5

Ech. 1/5

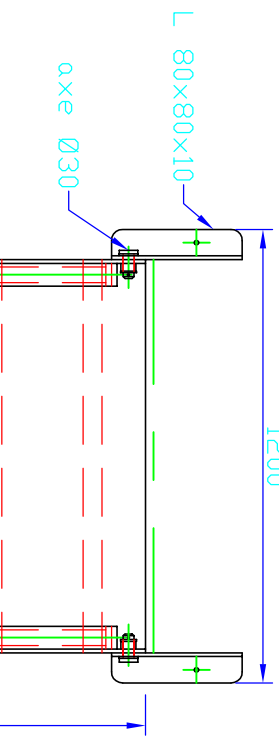
GC 5
Ech. 1/15GC 4
Ech. 1/21

VUE SUIVANT A

Ech. 1/15

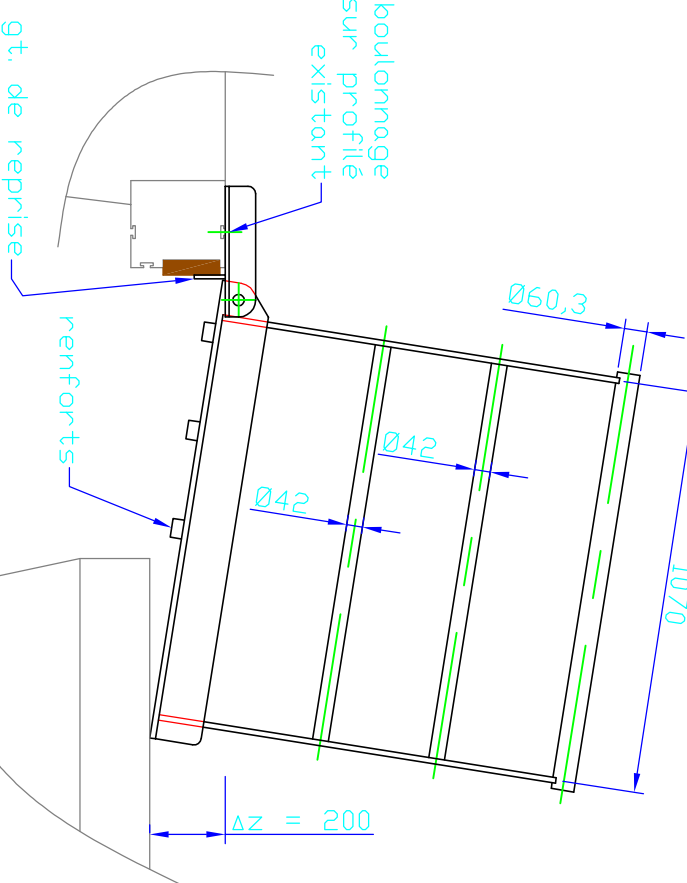
Ech. 1/5

Ech. 1/5



Ech. 1/2

Ech. 1/2



RAMPE
COUPE TYPE
Ech. 1/20

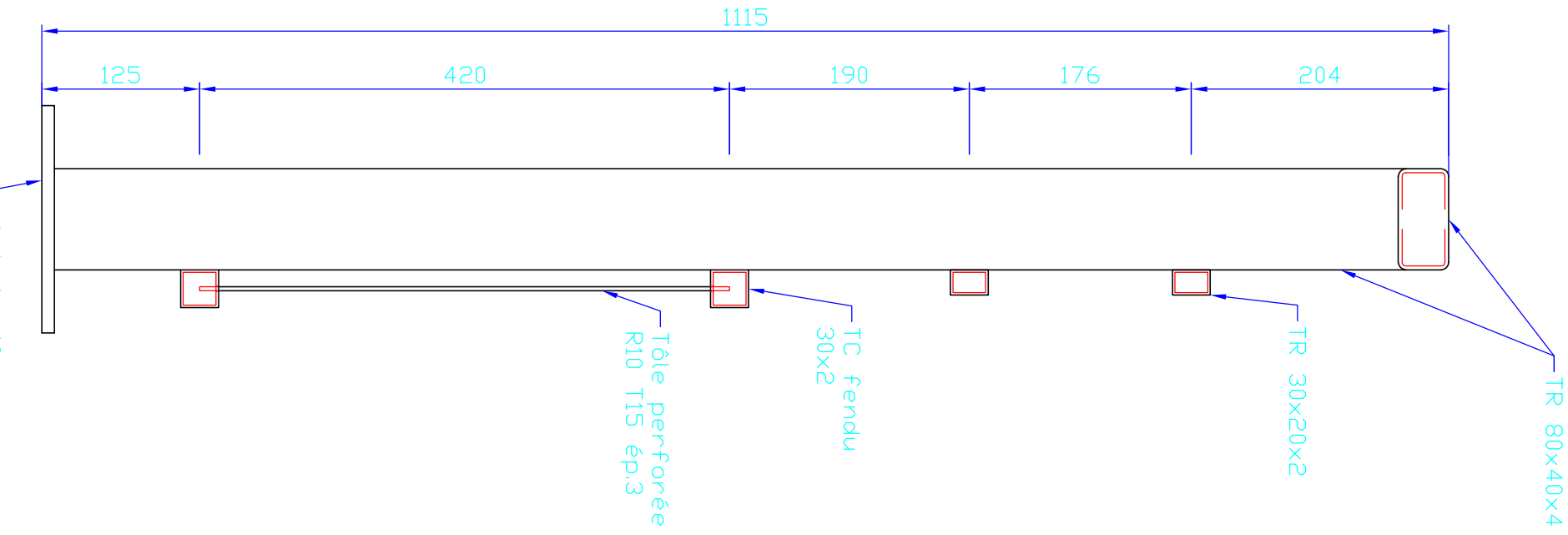
Ech. 1/20

Ech. 1/20

RAMPE
ELEVATION
Ech. 1/20

Ech. 1/20

Ech. 1/20



NOTA: L'ensemble des pièces de ce plan sont en aluminium. Les chainettes des rampes sont situées entre les garde-corps et les rampes. Elles n'entravent jamais le passage.

NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012		MODIFICATIONS	DESSINATEUR: DESFORGES A. VERIFIER PAR: GARRIDO E.
IND.	DATE		
NUMERO DE PLAN: P42.01	A	19-02-13	Diffusion

MATRISE D'OEUVRE		FABRIQUANT	
B	25-02-13	Mises à jour suivant observations	 CESU 21 06 16 1006
C	01-03-13	Mises à jour suivant observations	

ARTELIA Agência de Bodeux
le Route - 10 rue Guesbierg - B-9, 20261

CESM 8 rue des Ayzes
33450 SAINT-JULIEN
Tél. : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 55 36

361-05-65 13.66.82
 761-05-65 13.66.82
 Fax: 05-51 13.65.83

FORMAT: A1

ECHELLE: 1/50; 1/25; 1/20; 1/15; 1/5

Equipements
 portatifs

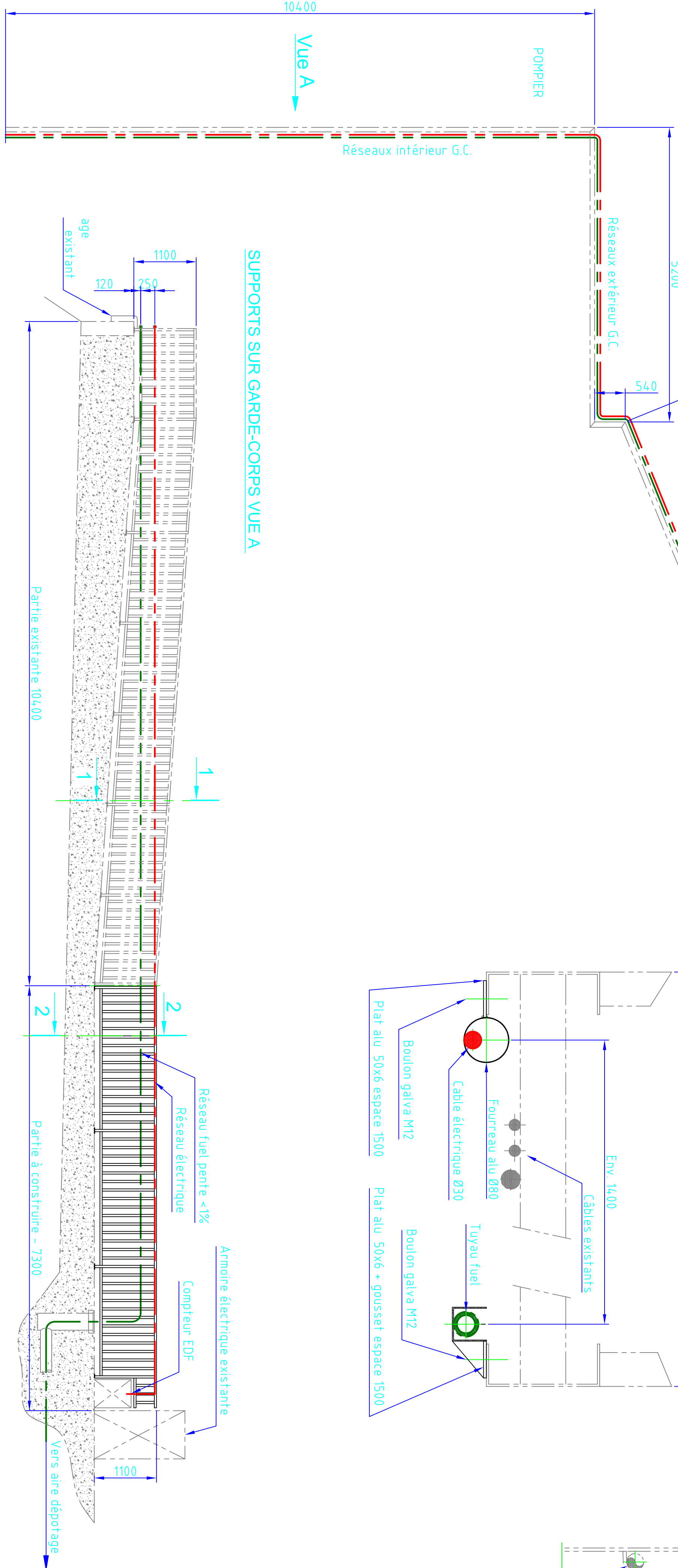
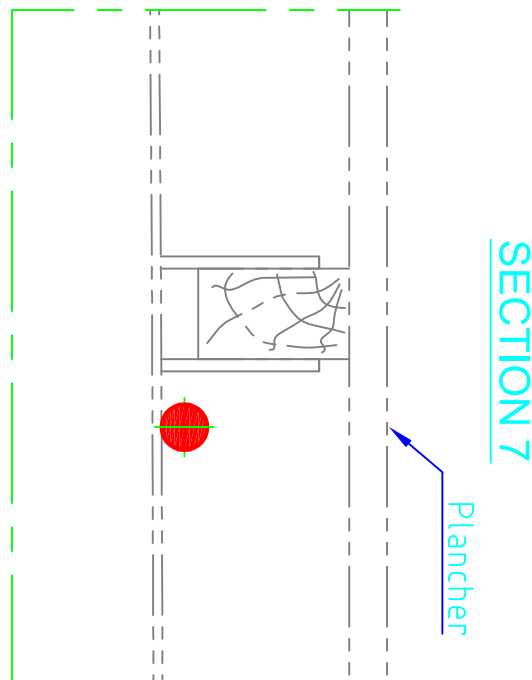
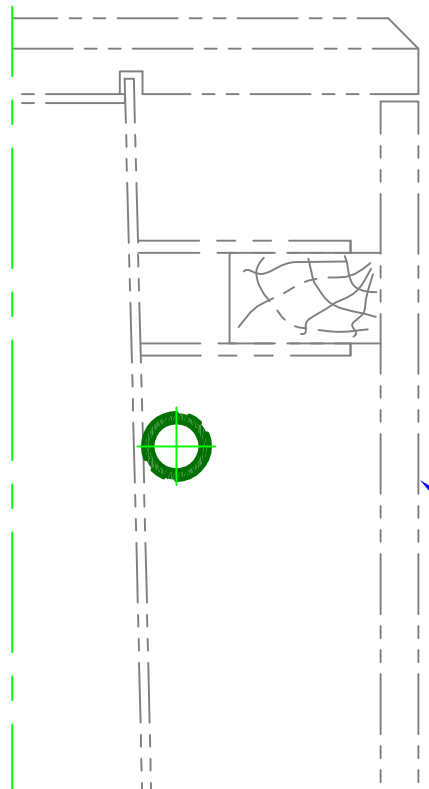
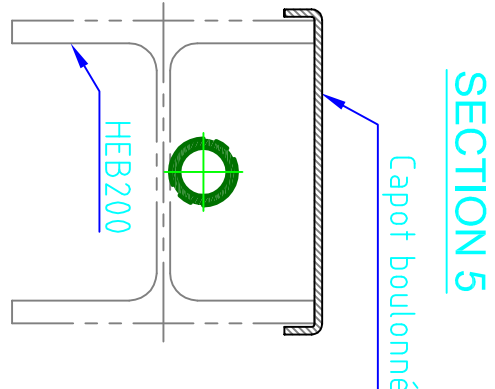
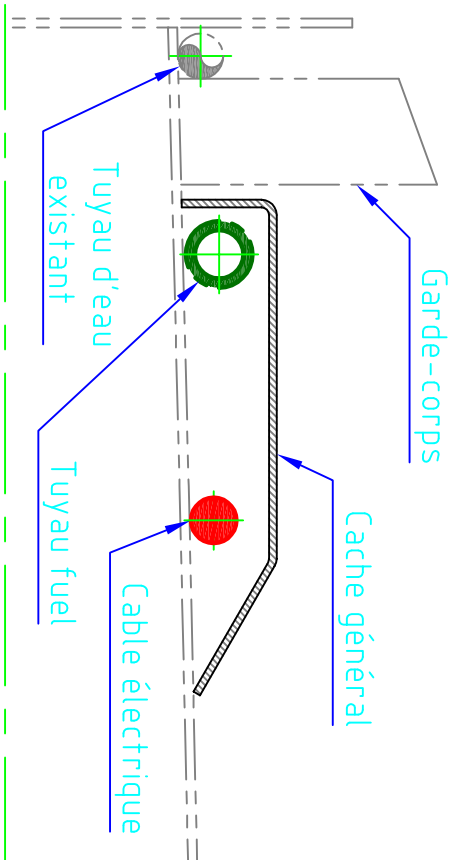
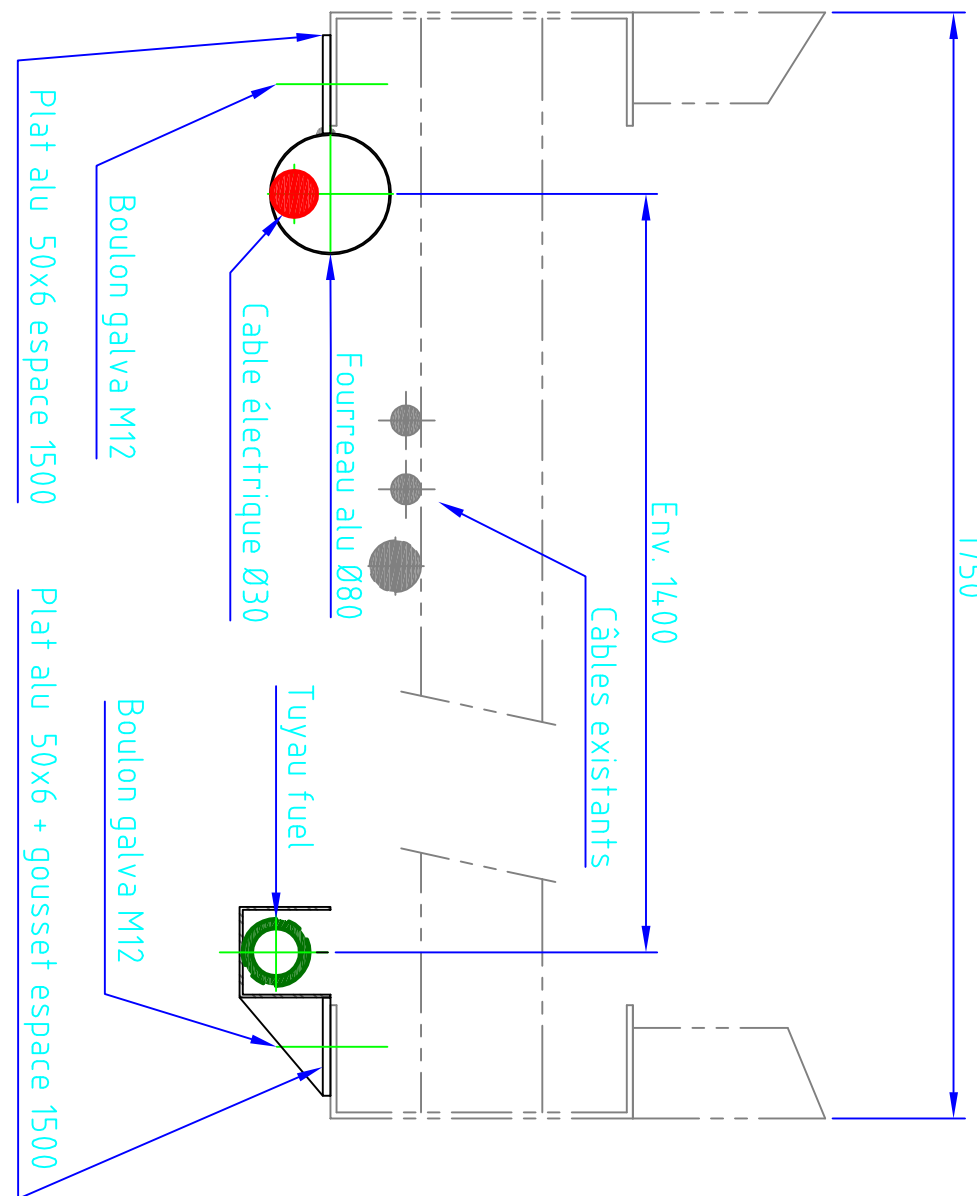
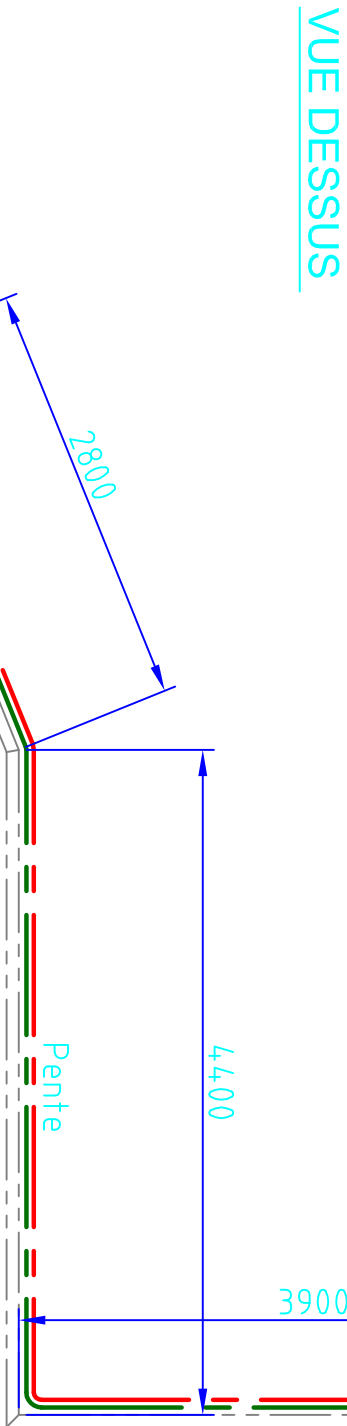
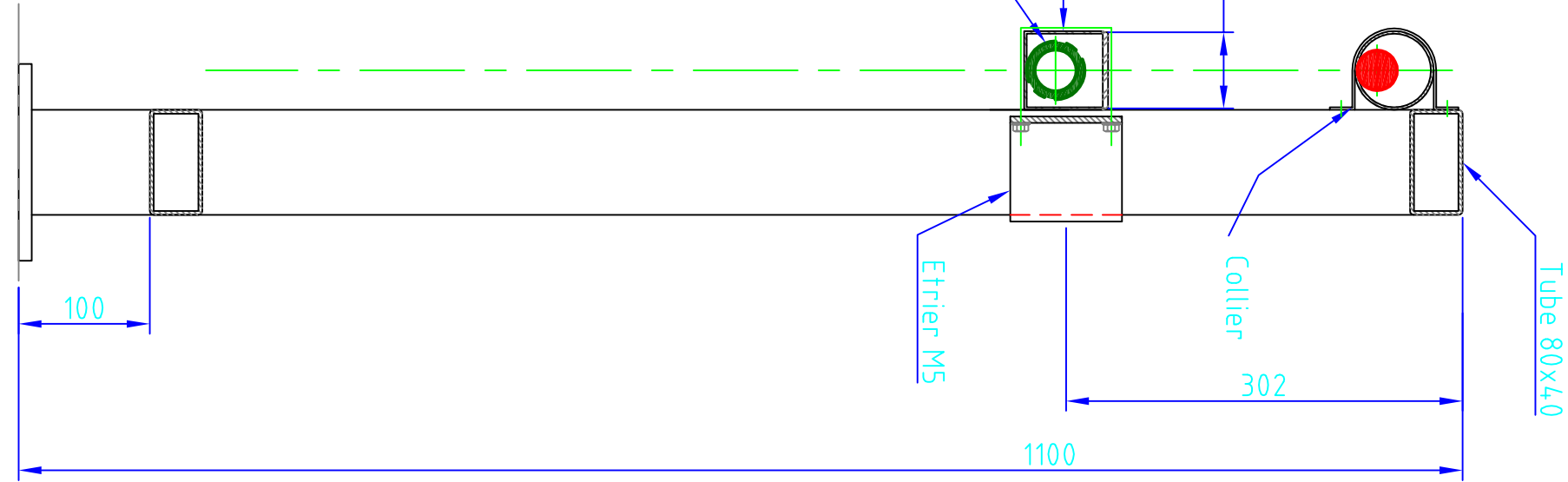
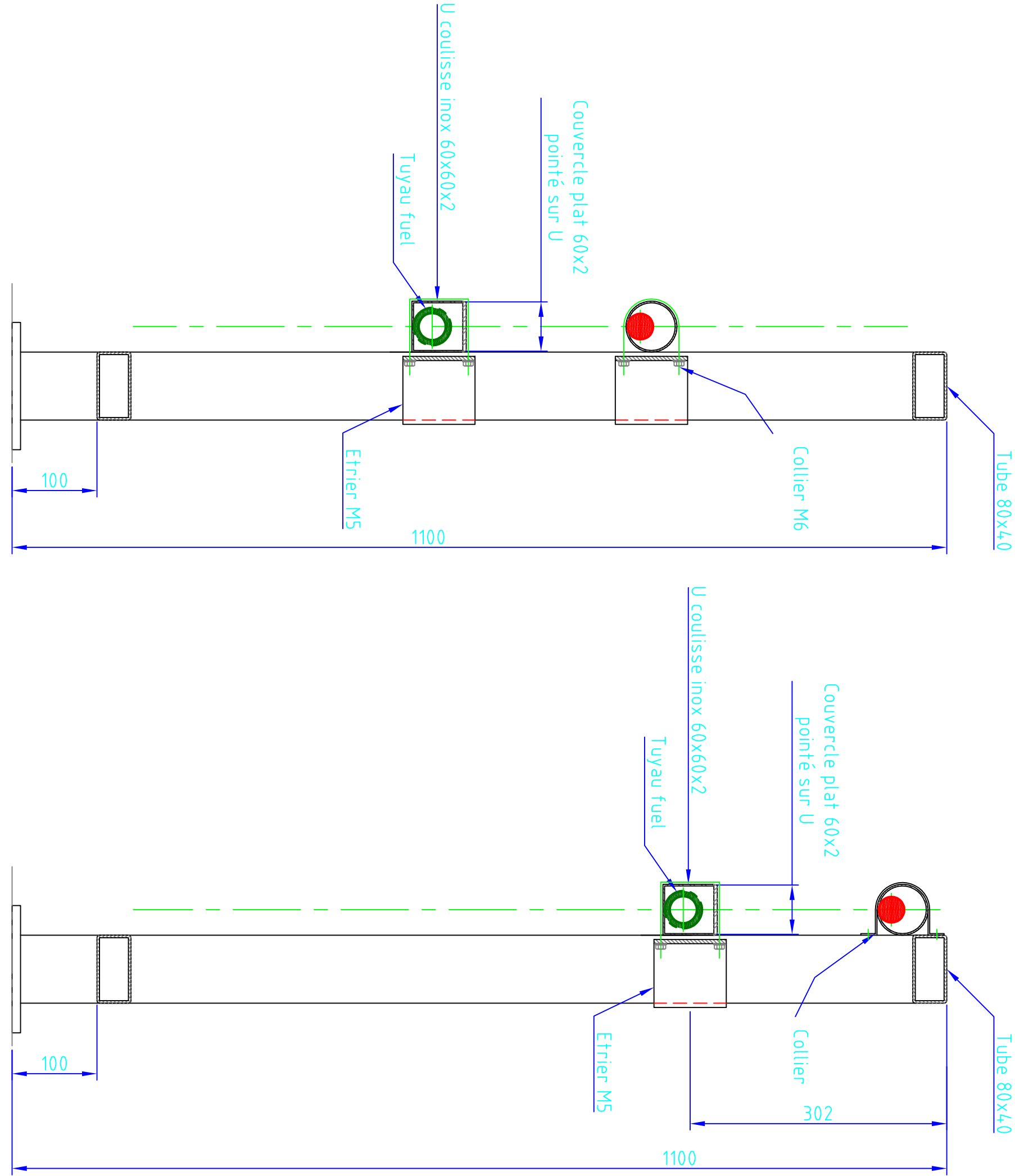
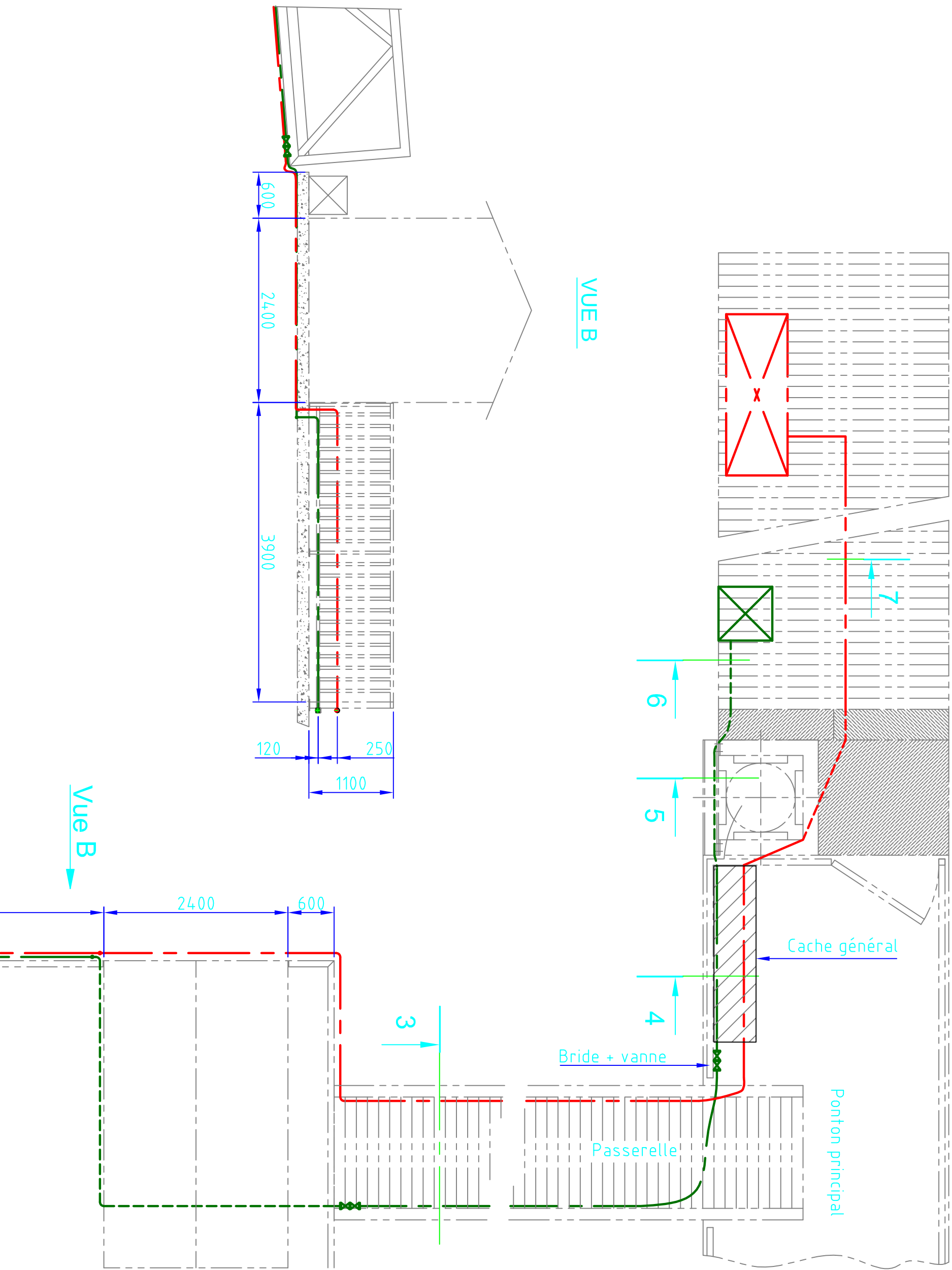
Ecrire: calm@calm.fr

DESSINATEUR: DESFORGES A.
VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRIQUANT

CESM
8 rue des Aïeux
33450 SAINT-LOUBES
Tél : 05 56 77 76 76
Fax : 05 56 77 58 96
Email: csesm@orange.fr

ÉQUIPEMENTS PORTABLES



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012		IND.		MODIFICATIONS		DESIGNATEUR NGUYEN A.	
NUMERO DE PLAN: P1001		A		19-02-13		VERIFIER PAR: BOUZARD A.	
MATRISE D'EXÉCUTION		B		22-02-13		FABRICQUANT	
ARTELIA		C		01-03-13		C.E.S.M.	
Agence de Bordeaux						3 rue des Alpes	
18 Rue - 33000 Bordeaux						33000 Bordeaux	
Tél: 05 56 13 88 82						Tél: 05 56 13 88 82	
Fax: 05 56 13 88 83						Fax: 05 56 13 88 86	
						Email: contact@artelia.com	

[illegible]

Coupe AA

Béton de propreté ep 5cm

Voile béton H 0.2m ep 0.2m

Dalle béton ep 10cm pente 1.8%

Dalle béton

PVC CR8 125

Réseau Haute pression Gaz à 0.80m de charge théorique

TN

Coupe BB

Echelles : 1/50

--

CUB

POLE MOBILITE

Navettes fluviales

Aménagements des pontons desservis

Ponton BENAUGE

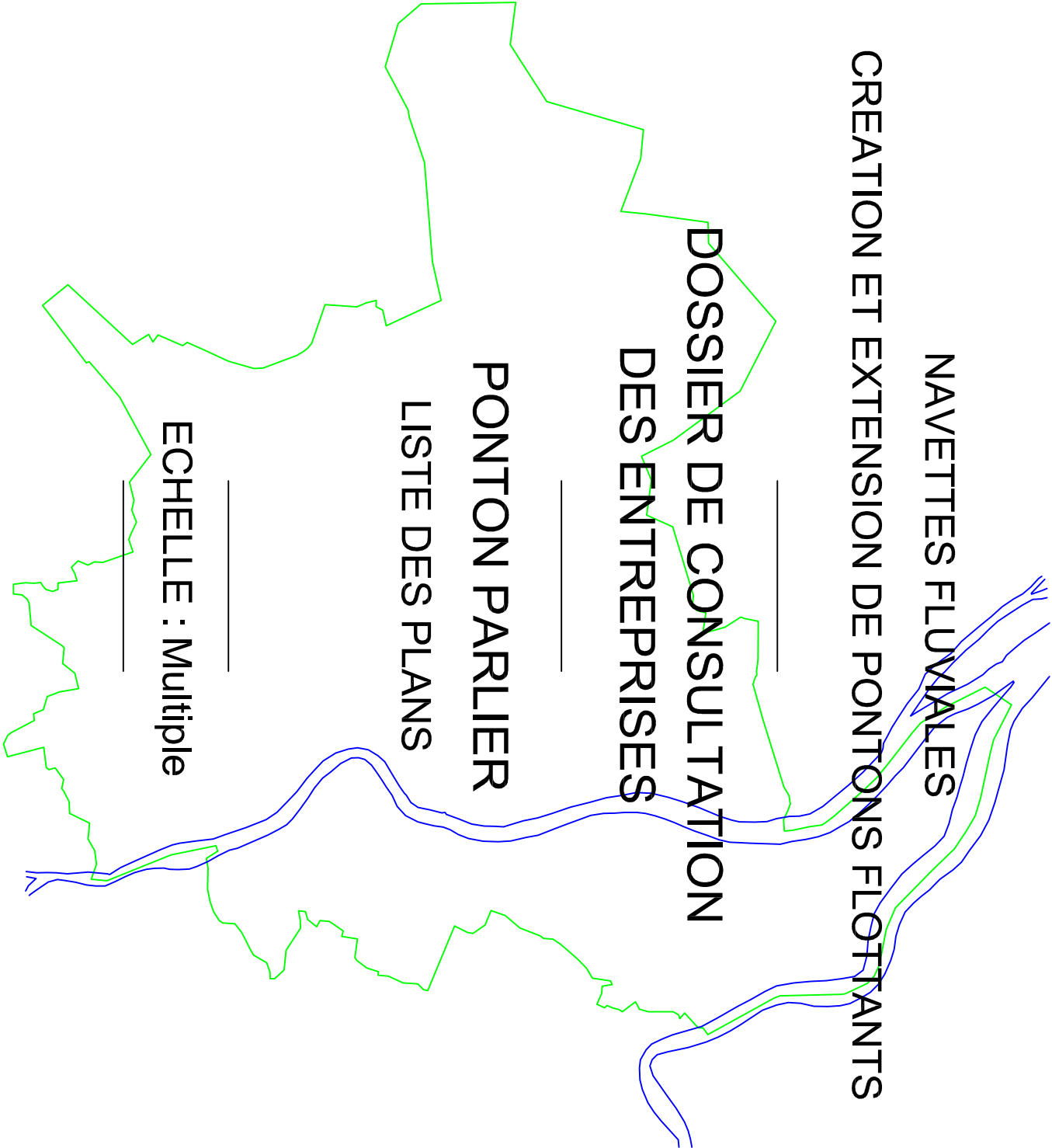
PLAN Aire de dépotage et raccordement

LISTE DES PLANS		
N° DU PLAN	NOM DU PLAN	ECHELLE
B-001	Plan topographique et de bathymétrie	1/200
B-002	Vues en plan et coupes	diverses
B-003	Détail de ponton	1/25
B-004	Détail de ponton	1/25
B-005	Détail de rampe	1/25



POLE DE LA MOBILITE

- DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX ET DES INVESTISSEMENTS DE DEPLACEMENT -



NUMERO DE PLAN	MODIFICATIONS		NUMERO D'AFFAIRE :
B	Ind A	Février 2013	4312012



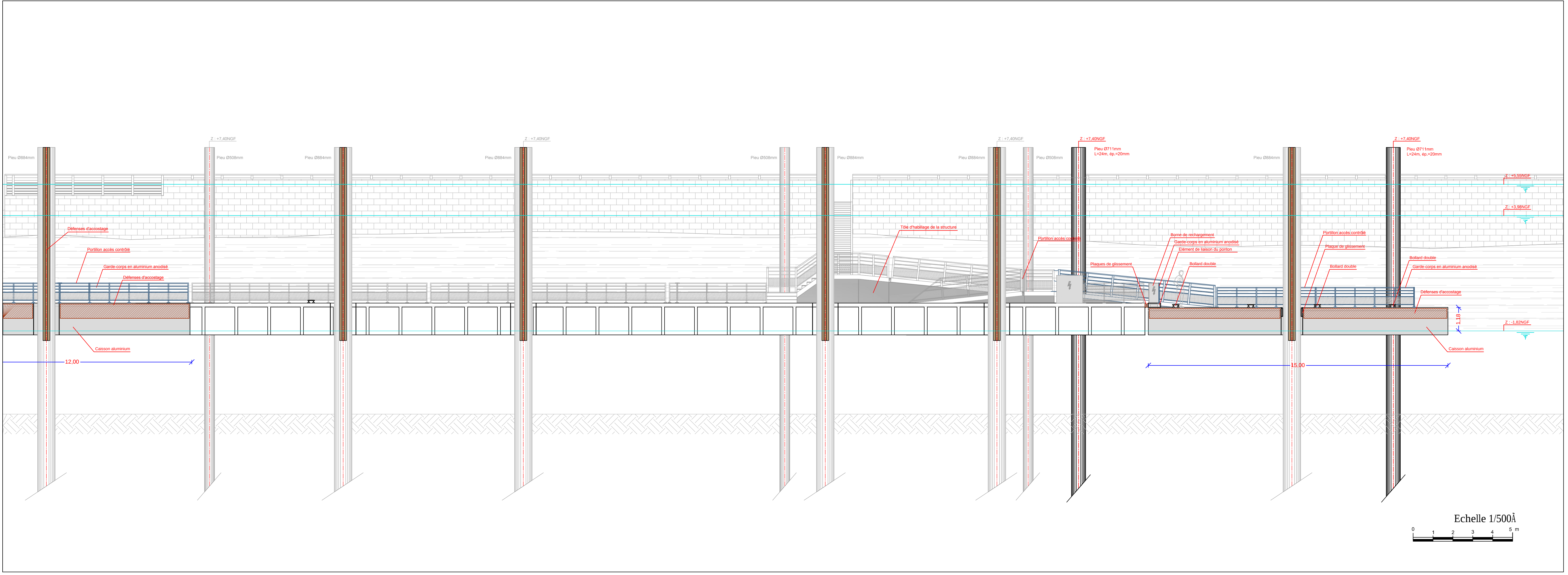
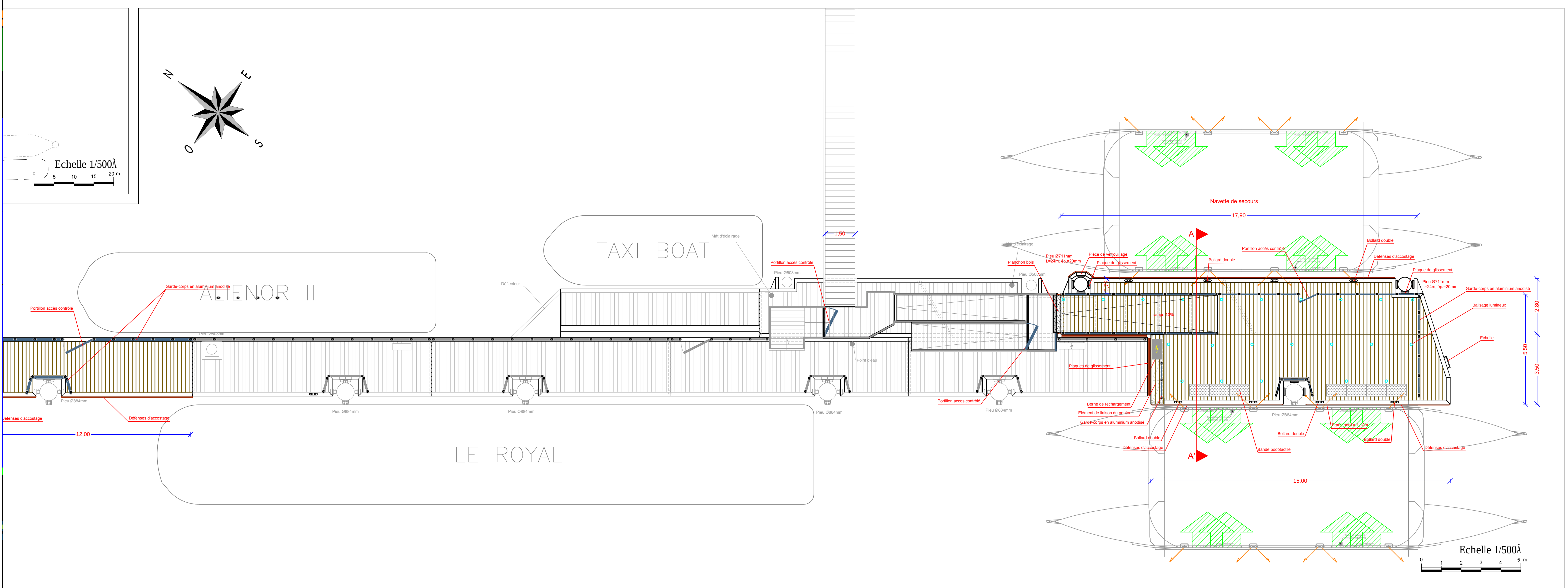
Agence de Bordeaux
le Rubis - 10, rue Guilenberg - B.P. 30281
33697 Mérignac cedex
Tél : 05 56 13 85 82
Fax : 05 56 13 85 63

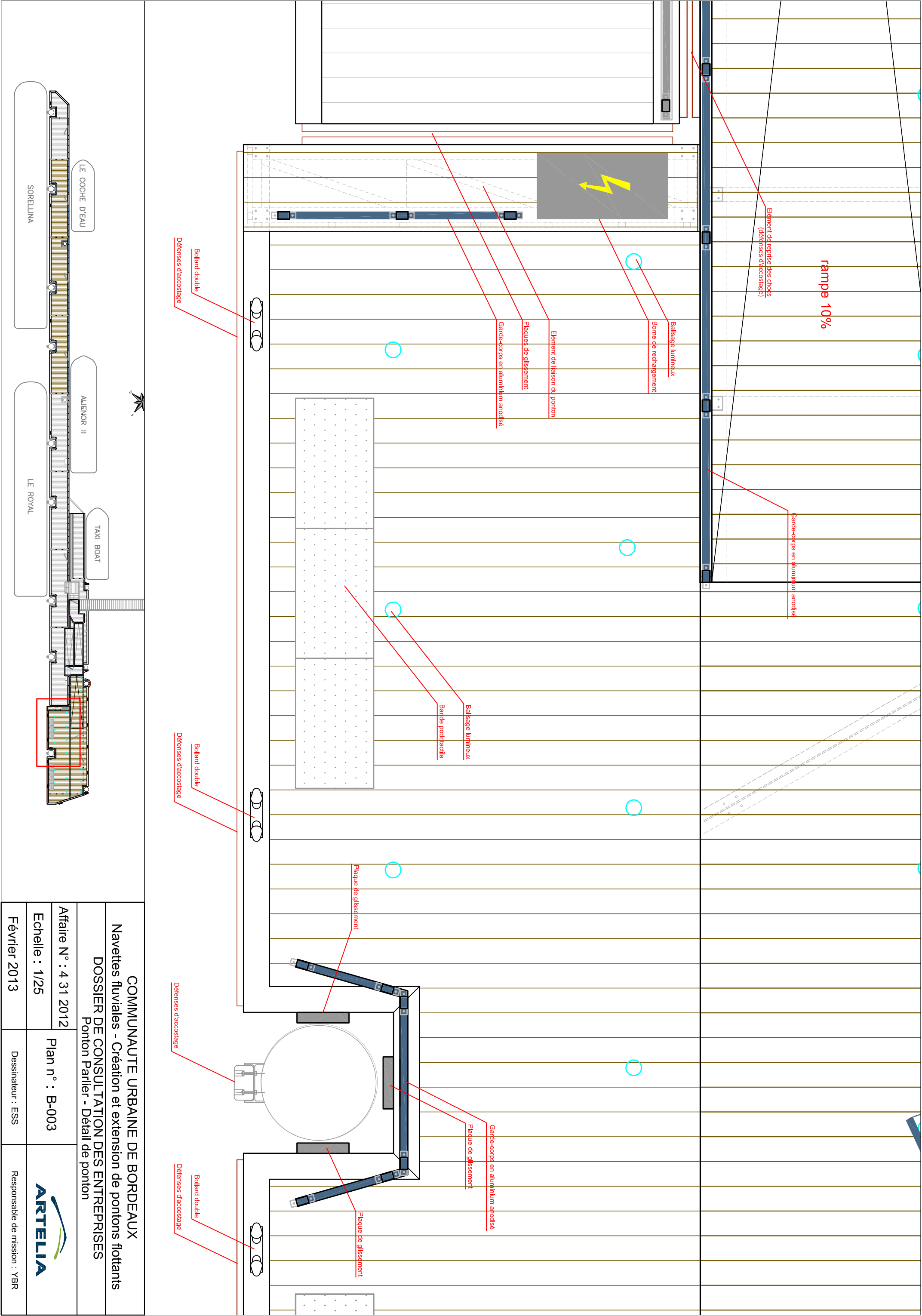
DRESSE PAR : ESS

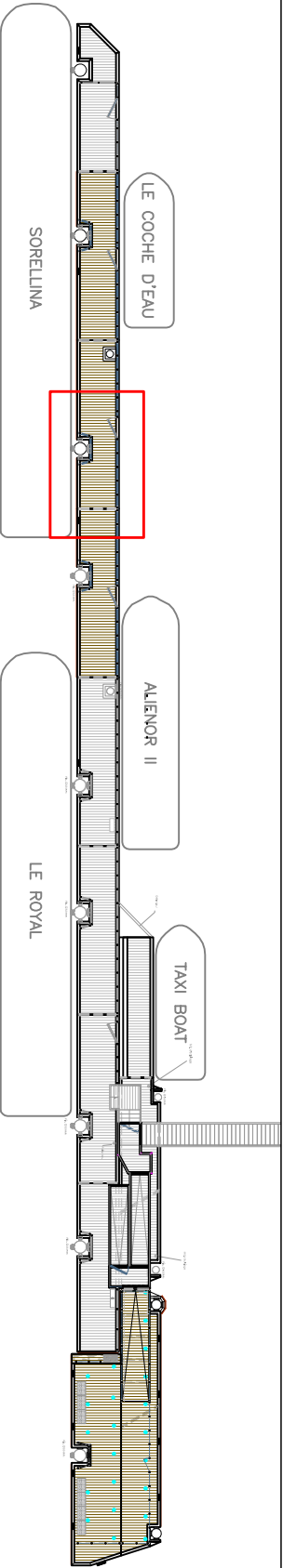
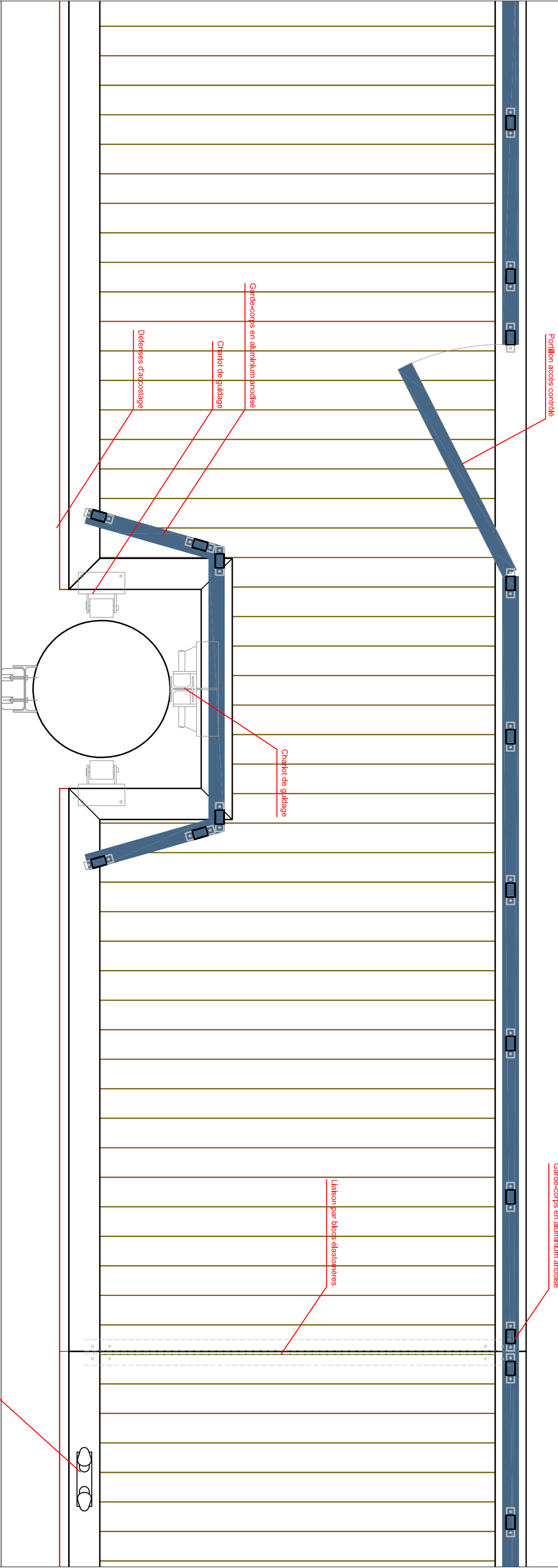
LE : 07/02/2013

VERIFIE PAR : YBR

LE : 07/02/2013

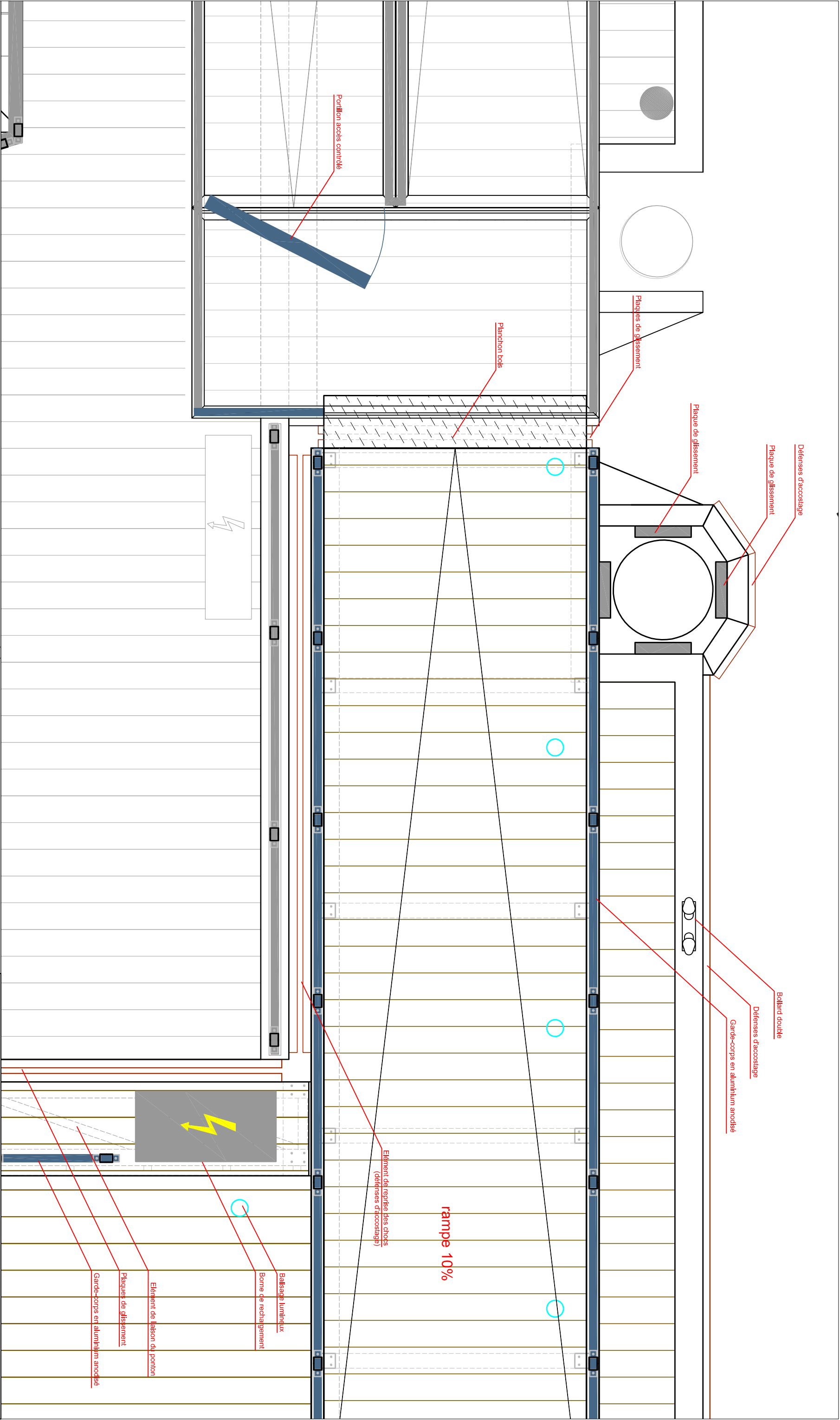






COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX			
Navettes fluviales - Création et extension de pontons flottants			
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES			
Ponton Parlier - Détail de ponton			
Affaire N° : 4 31 2012	Plan n° : B-004		
Echelle : 1/25	Dessinateur : ESS		
Février 2013	Responsable de mission : YBR		





COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX		
Navettes fluviales - Création et extension de pontons flottants		
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES		
Ponton Parlier - Détail de rampe		
Affaire N° : 4 31 2012	Plan n° : B-005	
Echelle : 1/25		
Février 2013	Dessinateur : ESS	Responsable de mission : YBR

